

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°12/2020

du 28/12/2020

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

## 2. Délibérations du conseil d'administration

### ❖ Séance du 11 décembre 2020

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020..... p 5
- Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021..... p 25
- Modification des durées d'amortissements des véhicules..... p 26
- Contribution financière au projet NexSIS..... p 28
- Programmation pluriannuelle des investissements – Bilan et actualisation des AP..... p 31
- Convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental..... p 35
- Autorisation de programme : Plan d'équipement des véhicules 2021-2024..... p 39
- Vote du budget primitif de l'année 2021..... p 40

## 3. Arrêtés

- Portant modification de l'arrêté n°454/2020 du 15 janvier 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2020 pour le SDIS16..... p 46
- Portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de SPP au titre de l'année 2020 pour le SDIS16... p 47
- Portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques..... p 47

## 4. Autres documents

Néant





**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 11 décembre 2020**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 17 novembre et le 30 novembre 2020 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente du conseil d'administration.

**Présents :**  
Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente,  
Madame Brigitte FOURÉ, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,  
Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA, Joël PAPILLAUD, Jacques CHABOT, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwennael FRANÇOIS, Patrick MESSNARD, Robert ROUGHER membres du Conseil d'administration.

**Assistent à la séance avec voix consultative :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PAYS).

**Assistent également à la séance :**  
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

**Absent(s) excusé(s) :**  
Madame Cindy LEONI, Directrice de cabinet,  
Médecin Colonel Fabrice COURAUD,  
Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Madame Agnès BEL, Messieurs, Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEFONT, membres du Conseil d'administration.

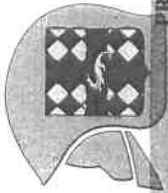
**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 octobre 2020 est soumis à votre approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 22 octobre 2020.

La Présidente du Conseil d'administration



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Séance du 22 octobre 2020**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 octobre 2020 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Conseil départemental de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente du conseil d'administration.

**Présents :**  
Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente,  
Madame Brigitte FOURÉ, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,  
Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Michel BUISSON, Jacques CHABOT, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwennael FRANÇOIS, Patrick MESSNARD, Robert ROUGIER membres du Conseil d'administration.

**Assistent à la séance avec voix consultative :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PAYS).

**Assistent également à la séance :**  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux, Lcl Eric DUPUIS, chef du groupement opération, M. Christophe AUGEREAU, Chef du service informatique, Cdt Philippe JARDOT, Chef du service affaires générales et juridiques.

**Absent(s) excusé(s) :**  
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD  
Madame Agnès BEL, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Pierre-Yves BRIAND, Samuel CAZENAVE, Joël PAPILLAUD, membres du Conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration, monsieur Jérôme SOURISSEAU, déclare ouverte la séance à 10 h 10

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 mai 2020 est soumis à votre approbation.

**DÉBAT**

La Présidente présente le rapport.

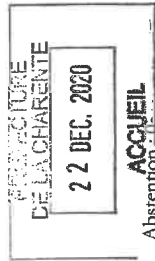
- 2 pouvoirs donnés :
- Monsieur Jean-Michel TAMAGNA à Monsieur Philippe BOUTY
  - Monsieur Jean-Yves BRIAND à Madame Florence PECHEVIS

Aucune observation n'est apportée, elle soumet le rapport au vote :

Pour : 17 (+2 pouvoirs donnés)      Contre : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 mai 2020



## **Octroi de la prime de feu aux sapeurs-pompiers professionnels**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

L'article 6-3 du décret n°90-850 susvisé a été modifié par le décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels, publié au journal officiel du 25 juillet 2020 et applicable à compter du 26 juillet 2020.

Le taux est ainsi porté à 25%.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur l'octroi de l'indemnité de feu aux sapeurs-pompiers professionnels titulaires et contractuels à compter du 26 juillet 2020.

### **DÉBAT**

Monsieur Xavier BOY prend la parole et remercie dans un premier temps, monsieur Jérôme SOURISSEAU, d'avoir tenu sa promesse quant à la hausse de l'indemnité prime de feu.

Monsieur SOURISSEAU précise que la prime de feu représente un coût de 540 000 € qui sera pris intégralement en charge par le CD.

Dans un second temps, monsieur BOY souhaite savoir pourquoi il est précisé dans le rapport que l'octroi de la prime n'est adressé qu'aux sapeurs-pompiers « titulaires » car les SPP peuvent être aussi stagiaires. Le colonel MOINE répond qu'en effet les SP stagiaires peuvent aussi prétendre au bénéfice de cette indemnité.

Il sera donc précisé sur la délibération « stagiaires » « ... aux sapeurs-pompiers professionnels titulaires, stagiaires et contractuels ».

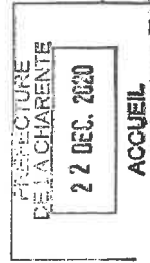
Aucune observation n'est apportée, madame la Présidente soumet le rapport au vote

Pour : 17 (+ 2 pouvoirs) Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- valident l'octroi de l'indemnité de feu aux sapeurs-pompiers professionnels titulaires, stagiaires et contractuels



## **Autorisation de programme - Schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028**

Les articles L. 3312-4 et R. 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

### **1. Introduction**

Le système d'information du SDIS est, en 2020, le résultat d'un travail cohérent formalisé par la mise en œuvre de 3 schémas directeurs consécutifs :

- Le SDI 2008-2013 qui a posé les bases de l'architecture actuelle en termes de réseau et d'applications métier.
- Le SDI 2014-2017 qui a consolidé la structure notamment avec la mise en place de l'infocentre.

Ainsi, depuis plus de 10 ans, le SDIS structure ses investissements en matière de systèmes d'information lui permettant de disposer d'un ensemble cohérent, résilient, évolutif et opérationnel.

Les schémas directeurs successifs ont systématiquement recherché la continuité des actions et la cohérence. Ainsi à ce jour, le SDIS dispose :

- D'une architecture réseau redondée et virtualisée assurant un haut niveau de disponibilité et de sécurité.
- D'un environnement administratif centré sur l'univers ANTIBIA (RH, formation, prévention, paye et indemnités SPV), d'une chaîne comptable dématérialisée et d'un outil comptable CIVIL NET (CIRIL).
- D'un système de gestion opérationnel START parfaitement adapté aux besoins et d'une grande fiabilité.
- D'un infocentre traitant des données opérationnelles, RH, formation et indemnités.

Chaque service ou groupement dispose maintenant des applications métier nécessaires et adaptées aux besoins. Toutes les applications métier sont intégrées à l'architecture globale et garantissent cohérence et fiabilité aux données produites et manipulées.

La presque totalité des besoins fonctionnels sont maintenant couverts.

Les menaces de sécurité étant de plus en plus prégnantes et impactantes, le SDIS a procédé à des actions en profondeur articulées autour :

- D'un audit de sécurité réalisé par une société spécialisée sur lequel a pu être construite une véritable politique de sécurité des systèmes d'information qui commence par une prise de conscience à tous les niveaux de l'établissement mais aussi par des investissements indispensables.
- D'une sécurisation des serveurs.
  - De la mise en place d'une charte informatique à l'usage des utilisateurs.
  - De la mise en service d'une politique de mots de passe renforcée.
  - De la sécurisation des sauvegardes de données du SDIS.
- De la sécurisation des locaux des serveurs, réalisée sur le budget du groupement des moyens généraux et en étroite collaboration avec les services du groupement opérations, comprenant :
  - o Le contrôle d'accès par badge à la salle de serveurs avec horodatage ;
  - o Le doublement de la climatisation ;
  - o La séparation des courants forts et courants faibles ;
  - o L'extinction incendie par gaz Argon afin de ne pas détruire et préserver les matériels.
- La construction d'une deuxième salle de serveurs répondant aux mêmes exigences de sécurité et reliées ensemble par une fibre afin d'y répliquer les données et d'y centraliser les sauvegardes.

En conséquence, le système d'information du SDIS est arrivé à un niveau de maturité remarquable et peut être considéré comme solide et fiable, que ce soit sur les aspects :

- Techniques, où la politique d'investissement continue a permis de hisser le SI du SDIS à son niveau de performance actuel.
- Organisationnel où le service informatique est structuré et organisé de façon à répondre aux attentes des utilisateurs. Le pilotage systématique des évolutions sous la forme de groupe projet permet au service des systèmes d'information d'être en contrôle permanent des évolutions. Il convient toutefois de remarquer que le service ne comprend que 4 agents dont 1 apprend pour 235 postes déployées, 30 serveurs, 50 imprimantes et 12 photocopieuses sur le volet administratif ; 80 postes, 22 serveurs et 30 imprimantes sur le volet opérationnel et 40 applications en production.
- Fonctionnel où les périmètres des différents services sont correctement couverts.

Cependant, toutes les évolutions technologiques déployées depuis 10 ans (matériel de transport du VPC, équipements informatiques de l'école, outils embarqués dans les véhicules par exemple) sur des équipements de 2 à 8 ans à leur

limite d'amortissement technique et nécessiteront un renouvellement entre 2022 et 2028 et réduiront d'autant notre capacité à développer des projets nouveaux.

C'est pourquoi, les évolutions à venir, au-delà du maintien en condition de notre existant, seront principalement orientées vers :

- Le déploiement du SGO national NexSis à partir de 2023 et du réseau radio du futur à partir de 2025. Cette évolution des SI opérationnels sera particulièrement dimensionnante pour le SDSI 2021-2028.
- L'acquisition d'un véritable site extranet du SDIS 16 conforme aux standards actuels en la matière.
- La mise en service d'une véritable gestion électronique de documents, transversale et couvrant l'ensemble des données manipulées par les différentes applications en production au sein du SDIS.

Enfin, les technologies de communication (téléphonie, radio et alerte des personnels) sont maintenant toutes adossées à des moyens informatiques. C'est pourquoi, le schéma directeur informatique (SDI) évolue vers un « schéma directeur des systèmes d'information » (SDSI) en intégrant la partie radio / transmission / téléphonie.

L'AP objet du présent rapport prend en compte la totalité de ces contraintes.

## 2. Bilan du schéma directeur informatique 2017-2020

Pour mémoire, le conseil d'administration avait voté, lors de sa séance du 13 décembre 2016, une autorisation de programme de 800 000 € pour la mise en œuvre du schéma directeur informatique 2017/2018-2020. Le 21 octobre 2019 pour un montant de 50 000 €.

Voté	Réalisé (1)	Engagé	Disponible
850 000 €	651 224 €	37 283 €	161 493 €

(1) au 15 septembre

Les projets mis en œuvre sont donc :

Projets	2017	2018	2019	2020	Total
Renouvellement Ordinateurs Portables, Fixes, Tablettes, vidéoprojecteur, GPS, TV, Téléphones	47 425 €	34 569 €	107 760 €	64 303 €	254 057 €
Renouvellement des serveurs opérationnels et postes Opérateurs CTA		120 130 €	2 400 €		122 530 €
Renouvellement des Serveurs Administratifs		61 230 €			61 230 €
Licences Microsoft			44 568 €		44 568 €
Évolution de l'infocentre - Option logiciel Arriq	8 040 €				8 040 €
Évolutions Logiciels : Gestion du temps SPP (Agendis), module Anubia Evaluation des personnels, comptabilité, e-Atal, Team Viewer, Visio conférence	5 387 €	23 955 €	7 650 €	548 €	37 540 €
Logiciel de gestion du temps de travail pour les PAIS et les SPP en SHR - HOROQUARTZ			7 294 €	5 466 €	12 760 €
Sécurité des systèmes d'information - Sauvegarde déconnectée - cryptage Safe Guard - RGPD		12 464 €			12 464 €
Options du système de gestion opérationnelle (SGO) - Carto WEB				49 862 €	49 862 €
Outil de gestion des points d'eau. Logiciel Hydra Web				23 117 €	23 117 €
<b>Total</b>	<b>60 852 €</b>	<b>252 348 €</b>	<b>169 672 €</b>	<b>168 353 €</b>	<b>651 224 €</b>

Il reste engagé la somme de 35 039 € sur le projet Horoquartz et 2 244 € sur le projet de cartographie opérationnelle.

En 2019, il a été décidé de lancer un nouveau projet non prévu initialement à savoir : le déploiement d'un outil de gestion du temps de travail des personnels administratifs et techniques et des sapeurs-pompiers professionnels en SHR - Logiciel HOROQUARTZ pour un montant de 41 301 €.

Au final, trois projets n'ont pas pu être initiés au cours de l'AP 2017-2020 et restent néanmoins indispensables pour améliorer nos procédures du quotidien. Ils sont donc intégrés à l'autorisation de programme 2021-2028, à savoir :

- Solution de mobilité opérationnelle (Première phase) pour 125 000 €. Cette solution est une option du Système de gestion opérationnelle (SGO) (START) et va permettre, dans l'attente de la mise en service du SGO national NexSis, de :

- o Gérer les statuts opérationnels des engins en intervention pour dégager les opérateurs CTA de cette tâche fastidieuse et polluante afin qu'ils se concentrent sur la gestion opérationnelle des moyens.
- o De permettre un guidage des engins depuis le CIS jusqu'au lieu de l'intervention.
- o Mettre en service un bilan securiste dématérialisé.
- o Mettre à disposition des équipes de terrain des données opérationnelles d'aide à la décision (cartographie, plans ER, fiches véhicules etc).

Au regard de l'importance de ce sujet et des attentes suscitées par un tel projet, un chargé de mission a été désigné pour piloter cette évolution majeure.

- Acquisition de tablettes pour la gestion des tournées de contrôle des points d'eau pour les CIS, 15 000 €. Ces tablettes permettront aux SP qui réalisent les reconnaissances opérationnelles dans le cadre des procédures de gestion des points d'eau d'intégrer directement au logiciel HYDRA WEB (acquis et en cours de mise en service en 2020 au titre de l'AP 2017-2020) les données collectées sur le terrain ; l'ensemble des procédures seront donc entièrement dématérialisées.

- Sécurité des systèmes d'information, licences télétravail 17 712 €. La période de confinement a contraint le SDIS à positionner nombre de ses agents de l'état-major en télétravail. Grâce à un volant de 10 PC portables en stock uniquement complété par les PC portables déjà en dotation, il a été possible de répondre à cette nouvelle demande organisationnelle. Ces situations étant susceptibles de se reproduire, il a été jugé intéressant, économiquement et techniquement, de doter le service de 10 licences de bureau à distance qui permettront à 10 agents en simultané de travailler sur leur espace professionnel en toute sécurité pour les données du SDIS depuis leur domicile avec leur matériel personnel. Cette capacité de télétravail, associée aux outils de visioconférence déployés et au parc de 81 PC portables déjà déployés, va permettre de renforcer le nombre d'agents en télétravail en cas de besoin.

## 3. Nouveau schéma 2021-2028. Passage du SDIS au SDSI. Autorisation de programme de 3.871.400 €

### 3.1 Cadre général

Sur le plan fonctionnel, le nouveau schéma directeur des systèmes d'information s'inscrit dans la continuité des précédents schémas directeurs informatique en pérennisant les solutions logicielles déjà en services et en maintenant le plan de renouvellement des matériels. Comme rappelé en introduction, il couvre dorénavant les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle.
- Des outils de télécommunication.
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur nous permettra :

- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures).
- De moderniser notre logiciel d'alerte avec le projet de gestion opérationnelle national NEXSIS,
- De mettre en œuvre le futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RFF) et basé sur la 5G LTE. Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité.
- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistant (gestion électronique de documents).
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

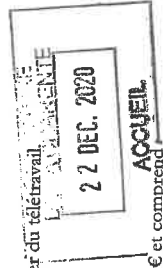
D'achever les 3 projets du SDI 2017-2020 qui ont dû être reportés à savoir :

- o La solution de mobilité opérationnelle,
- o Les tablettes connectées au logiciel de gestion de la DECI,
- o Les outils de mobilité permettant d'améliorer notre capacité à déployer du télétravail.

### 3.2 Les investissements

#### 3.2.1 Dotation matérielle

La dotation en matériel sur l'ensemble de la durée de l'AP est estimée à 1 343 000 € et comprend



- Le remplacement des postes de travail des agents (tous les 5 ans) et les petits matériels informatiques (imprimantes, bornes WIFI, appareils photos, vidéoprojecteurs, tablettes, smartphone). Dans la mesure du possible et en fonction des missions les postes de travail portables pourront être privilégiés afin de faciliter le télétravail et compléter les outils logiciels prévus à cet effet 629 000 € ;
- Le renouvellement des serveurs tous les 5 ans 160 000 € ;
- La dotation de nouveaux ordinateurs et périphérique 200 000 € ;
- Le renouvellement des nouveaux matériels acquis entre 2008 et 2019 et qui arriveront avant 2028 en fin de vie. On y trouve les matériels du CEISE (90 000 €), les tablettes déployées dans le cadre du projet mobilité en 2020-2021 (84 000 €), le renouvellement du matériel équipant le VPC (40 000 €), le remplacement des consoles CIS et postes opérateurs (80 000 €) et enfin le renouvellement du SIG suite à la bascule vers NexSis (60 000 €) soit un total de 354 000 €.

On remarque donc, que ce sont près de 120 000 € par an qui seront consacrés au maintien en condition de notre parc matériel existant, hors renouvellement des équipements qui deviendront obsolètes pendant la durée de l'AP (354 000 €). Pour mémoire sur l'AP 2017-2020, le montant annuel de ces dépenses se montait à 110 000 €.

Donc l'augmentation de ce poste de dépense est directement liée au renouvellement d'équipements opérationnels.

### 3.2.2 Les projets structurants

#### 3.2.2.1 Les projets opérationnels

Les projets opérationnels structurants identifiés vont nécessiter 1 625 400 € d'investissement. C'est cette rubrique qui dimensionne réellement cette nouvelle AP. Elle traduit la volonté du SDIS d'adhérer au système de gestion opérationnel national NexSis dès 2023 et de moderniser son système de communication opérationnel par le déploiement du réseau radio du futur en cours de développement par les services du ministère de l'intérieur. Pour ce faire, des investissements structurants préparatoires doivent être effectués et ont été chiffrés comme suit :

- L'intégration du système d'information opérationnel national NexSis pour un montant de 940 000 € (rapport validé au Conseil d'administration du 21 octobre 2019). Il convient de noter que l'architecture technique du projet n'oblige pas le SDIS à acquérir un logiciel en tant que tel mais nécessite, pour être déployé, une adaptation de notre environnement. Ainsi, il faudra pour la partie investissement du projet :
  - o Infrastructure serveur (160 000 €) ;
  - o Contribution à NexSis (180 000 €) ;
  - o Cartographie et analyse des processus métier (40 000 €) ;
  - o Les interfaces avec les logiciels métiers (RH, Formation, Indemnités, médicale, etc., 50 000 €) ;
  - o La restructuration des données de notre SIG pour NexSis (90 000 €) ;
  - o Renouveler notre enregistreur (30 000 €) ;
  - o Gérer l'authentification forte des utilisateurs sur le réseau opérationnel (10 000 €) ;
  - o Renforcer notre réseau d'alarme départementale des personnels (330 000 €) ;
  - o Le raccordement au Réseau Interministériel de l'État (RIE), prérequis pour accéder à NexSis (50 000 €).
- Le remplacement de notre réseau de transmission d'infrastructure qui a plus de 20 ans et dont le fournisseur ne peut plus garantir sa maintenance. Le SDIS devra donc adhérer au projet national dénommé du Réseau Radio du Futur (RRF). En avance de phase, les besoins en matériels informatiques pour se raccorder à ce nouveau réseau sont évalués en investissement à 205 000 € et comprennent :
  - o Dotation de 300 terminaux pour remplacer les émetteurs/récepteurs du réseau d'infrastructure (160 000 €) ;
  - o Démontage de nos anciennes infrastructures (45 000 €).

- La 2<sup>e</sup> phase de déploiement des outils informatiques embarqués pour environ 255 000 €. Cette 2<sup>ème</sup> phase permettra de terminer le travail initié en 2020 en :
  - o Finalisant la dotation des VSAV et VSR ;
  - o Dotant la chaîne de commandement et les chefs de centre de terminaux embarqués ;
  - o Mettant en service un module permettant de produire des bilans sécuristes dématérialisés ;
  - o Equipant le reste du parc roulant de terminaux embarqués.

- La continuité du plan de renouvellement des moyens de transmissions :
  - o Renouvellement des BIPs des SPP et SPV sur la base de 20 % par an (120 000 €) ;
  - o Renouvellement des émetteurs/récepteurs pour le réseau tactique (105 000 €).

On constate que les contraintes de bascules vers les projets nationaux (NexSis et RRF) consommeront près de 70% des crédits consacrés aux projets opérationnels structurants soit 1 145 000 €. En effet, les projets mobilité (255 000 €) et le

plan de renouvellement du matériel radio (225 000 €) ne sont pas directement liés aux projets NexSis et RRF qui seront les axes majeurs de cette AP.

### 3.2.2.2 Les projets administratifs

En complément des projets opérationnels, la partie administrative nécessitera sur la période 903 000 € d'investissements comprenant :

- Un volet téléphonie de montant de 53 000 € comprenant :
  - o Le renouvellement des autocoms administratifs de l'État-majour, du CEISE et des CIS de Cognac et La Couronne (30 000 €) ;
  - o Le renouvellement des micros/casques du CIA (7 000 €) ;
  - o Le remplacement des postes téléphoniques par des postes IP (16 000 €).
- Un ensemble de projets administratifs comme les projets intranet, dématérialisation de la prévention, gestion documentaire, modernisation de l'infocentre, cartographie des processus, évolution des outils bureautique, visioconférence, supervision du CIA, (615 000 €).
- Le renforcement de la sécurité des systèmes d'information. Afin de répondre aux enjeux sécuritaires et face aux menaces informatiques actuelles (ransomwares, etc.) toujours évolutives, la sécurisation des systèmes d'information devient une préoccupation permanente et doit être identifiée comme une dépense récurrente indispensable. Ainsi, pour prolonger les actions déjà réalisées, il convient de disposer de 120 000 €.
- Assistance à maître d'ouvrage (115 000 €). Il peut être utile à certains moments de faire appel à des experts externes pour assister le SDIS dans ses choix.

Pour cette partie, la majeure partie de la dépense est générée par les projets inscrits aux AP précédentes et qui n'ont pu être initiés.

### 3.3 La ressource humaine

Au vu du nombre de projets et à l'augmentation du parc matériel (tablettes, smartphones...), il conviendra de réévaluer le nombre d'agents au sein du service informatique.

Actuellement, pour maintenir, développer et administrer l'environnement des systèmes d'information comprenant 235 postes déployés, 30 serveurs, 50 imprimantes et 12 photocopieurs sur le volet administratif ; 80 postes, 22 serveurs et 30 imprimantes sur le volet opérationnel, le service informatique est armé par 3 agents et un alternant et le service téléphonique radio par 2 agents.

Les contraintes d'administration étant de plus en plus complexes, et malgré un recours régulier à la sous-traitance (115 000 € d'AMO), la réévaluation du périmètre de l'équipe devra être abordée.

### 3.4 Le fonctionnement

L'expérience montre que la charge de fonctionnement qui est induite par les projets informatique doit être évaluée dès les études préliminaires de projets.

En effet, les fournisseurs, afin de consolider le modèle économique de leur entreprise, glissent de plus en plus vers des concepts où la partie investissement se réduit au profit d'abonnement à des services via des applications dites « full web ». Par exemple, l'application NexSis sera hébergée au niveau du ministère de l'intérieur et le SDIS ne pourra y accéder qu'après s'être acquitté d'une redevance annuelle imputée sur le budget de fonctionnement du service. Le futur réseau radio du futur reprendra ce modèle.

De plus, il apparaît que les coûts de maintenance des applications représentent au moins 10% des coûts d'acquisition des applications.

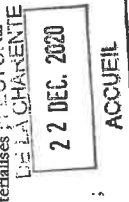
Afin d'être exhaustif, l'impact en fonctionnement des projets décrits dans cette AP a été évalué et les sommes intégrées aux prospectives financières formalisées par la convention pluriannuelle SDIS-CD. Ainsi, la charge de fonctionnement des projets du SDIS 2021-2028 représenteront :

		Fonctionnement							
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
585.039 €		710.703 €	799.195 €	681.367 €	667.568 €	690.964 €	698.019 €	749.275 €	5 889.646 €

### 4. Comparatif des AP

Le montant de l'AP peut sembler important au regard du budget des 2 derniers AP (1 589 646 €) et du budget du service transmissions pour la même période (494 000 €) soit 2 083 640 € sur 8 ans, mais en analysant les dépenses posées sur des durées équivalentes, nous montrons que l'impact financier de ce SDIS est, à périmètre constant, sensiblement équivalent.

En effet, si l'on prend le budget du nouveau SDIS, d'un montant de 3 871 400 € et qu'on lui soustrait les projets NexSis (940 000 €), RFF (205 000 €), AMO (115 000 €) et sécurité du SI (120 000 €), et le renouvellement contraint des



investissements, l'enveloppe restante pour maintenir nos équipements est de 2 137 000 €, à comparer aux 2 083 640 € dépensés sur les dernières AP réalisées entre 2008 et 2019 (354 000€).

**5. Conclusion**

Il vous est proposé une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 3.871.400 € pour la mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau schéma directeur informatique pour les années 2021-2028 et d'affecter provisoirement les crédits de paiement 2021-2028 selon le tableau détaillé ci-après :

	Investissement						Total
	2021	2022	2023	2024	2026	2027	
547.000 €	1.078.600 €	309.800 €	411.000 €	376.000 €	559.000 €	224.000 €	3.871.400 €

Les montants sont intégrés à la convention financière pluriannuelle signée entre le SDIS et le Département sur les chapitres investissement et fonctionnement.

**DÉBAT**

Le Directeur présente le rapport.

Monsieur BOY souhaite avoir des précisions quant à la télétransmission du bilan au SAMU. Il souhaite savoir si les services de santé participent au financement et à l'équipement de ce projet

Le colonel MOINE répond que le SDIS a pris l'attache du SAMU et de PARS afin de valider ce principe. Le SDIS a reçu un avis favorable de principe du SAMU. Le chargé de mission doit valider les modalités techniques avec le responsable des systèmes d'info du SAMU. Il précise qu'il s'agit d'une application pour les SP qui doit être compatible avec le service informatique du SAMU.

Monsieur BOY relate que ce matériel est déjà en place dans plusieurs départements, et manifeste sa crainte de que certains SAMU n'aient pas les moyens de travailler avec ce genre de technologies et refusent de s'adapter obligeant le SDIS à revenir à une version papier. De plus, il propose aussi d'étendre l'utilisation de ce matériel aux ambulanciers privés.

Madame FOURE précise que ce problème ne se posera pas, puisqu'il a reçu un avis positif de la part du SAMU.

Aucune observation n'est apportée, madame la Présidente soumet le rapport au vote

Pour : 17 (+ 2 pourvois)

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- votent cette nouvelle autorisation de programme du Schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028 ;
- autorisent d'affecter provisoirement les crédits de paiement 2021-2028

**Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2021**

**1. Rappel du contexte réglementaire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le Conseil d'administration de celui-ci. »

« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation... »

«...Avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cause, le montant provisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

«Le Conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordé pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération n°8 du bureau du CASDIS du 29 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités employant des SPV :

- un quota de 45 indemnités officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2020 pour l'année 2019 est de 17 759 € pour 37 SPV conventionnés ;
- une quotité de temps de travail pour les chefs de centre, par ailleurs fonctionnaires territoriaux (hors fonctionnaire du Conseil départemental), afin d'assurer le suivi administratif du centre (1/2 journée ou 1 journée/semaine). 3 chefs de centre sont concernés.

**2. Rappel des contributions 2020**

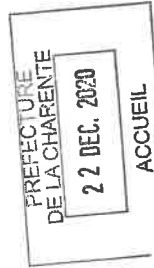
Recettes de fonctionnement versées en 2020 par les collectivités territoriales : 28.376.979 €

Ces contributions 2020 se répartissaient de la manière suivante :

- Participation du Département : 13.215.903 € soit : 46,57 %
- Contributions des communes et EPCI : 15.161.076 € soit : 53,43 %

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2020 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 59,82 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 50,84 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 25,50 €



Ainsi, au regard de l'inflation, la contribution maximale autorisée des communes et EPCI au budget du SDIS est de 15.145.914,96 € au titre de l'année 2021.

Par la suite, en tenant compte de la variation de la population, les tarifs des contributions 2020 par habitant sont multipliés par un coefficient, calculé de manière homogène pour les trois secteurs, de 0,07% pour obtenir les données suivantes :

- tarif/habitant communes du secteur A :  $59,82 \text{ €} + (59,82 \text{ €} \times 0,07 \%) = 59,86 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur B :  $50,84 \text{ €} + (50,84 \text{ €} \times 0,07 \%) = 50,88 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur C :  $25,50 \text{ €} + (25,50 \text{ €} \times 0,07 \%) = 25,52 \text{ €}$

Soit un montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2021 de **15.145.904 € pour une population de 364.417 habitants** (soit 15 171 € en moins pour 2021 par rapport à 2020).

#### 6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant  $\times$  nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2021.

#### DÉBAT

Le Directeur présente le rapport. Aucune observation n'est apportée, madame la Présidente soumet le rapport au vote.

Pour : 17 (+ 2 pouvoirs)      Contre : 0      Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident les montants des contributions pour l'année 2021 des différents secteurs :

- tarif/habitant communes du secteur A :  $59,82 \text{ €} + (59,82 \text{ €} \times 0,07 \%) = 59,86 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur B :  $50,84 \text{ €} + (50,84 \text{ €} \times 0,07 \%) = 50,88 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur C :  $25,50 \text{ €} + (25,50 \text{ €} \times 0,07 \%) = 25,52 \text{ €}$

- Autorisent l'envoi des notifications des contributions 2021 aux présidents des EPCI et aux communes concernées.



### 3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 364.417 habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une baisse de 861 habitants par rapport à 2019 et essentiellement observée en secteur rural (C) :

	Population de référence 2019	Population de référence 2020	Différence population de référence 2020/2019	Variation population de référence 2020/2019
Secteur A	138.689	138.621	- 68	- 0,05 %
Secteur B	42.884	42.813	- 71	- 0,17 %
Secteur C	183.705	182.983	- 722	- 0,39 %
<b>Totaux</b>	<b>365.278</b>	<b>364.417</b>	<b>- 861</b>	<b>- 0,24 %</b>

### 4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La variation constatée en août 2020 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de -0,1 % (journal officiel du 15 septembre 2020).

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020, la compétence SDIS a été restituée aux communes de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Les contributions 2020 ont été recalculées au prorata temporis entre les différentes collectivités. Les contributions 2021 seront notifiées directement aux communes concernées.

Pour le reste du territoire Charentais, les 8 CDC disposent de la compétence incendie. Le montant de la contribution des EPCI est défini au paragraphe 8 de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui la plafonne au « montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

### 5. Tarifs par habitant 2021

	Population municipale au 01/01/20 avec résidences secondaires 2020	Tarif par habitant 2021	Contributions 2021	Contributions 2020	Evolution 2021/2020 en €	Evolution 2021/2020 en %
Secteur A	138 621	59,86 €	8 297 853,06 €	8 296 375,98 €	0,02%	1 477,08 €
Secteur B	42 813	50,88 €	2 178 325,44 €	2 180 222,56 €	-0,09%	- 1 897,12 €
Secteur C	182 983	25,52 €	4 669 726,16 €	4 684 477,50 €	-0,31%	- 14 751,34 €
<b>Totaux</b>	<b>364 417</b>		<b>15 145 904,66 €</b>	<b>15 161 076,04 €</b>	<b>-0,10%</b>	<b>- 15 171,38 €</b>

15 145 914,96 €

**Neutralisation budgétaire des amortissements et reprise des subventions transférables - année 2021**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le Conseil d'administration. Par délibération du 06 décembre 2019, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 61.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement.

Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

L'option retenue au SDIS depuis 2012 est de neutraliser, à raison de 50%, l'amortissement des 2 constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes.

À partir de l'année 2021, il vous est proposé de reconduire ce dispositif, et de l'étendre aux constructions nouvelles du CEISE et du centre d'incendie et de secours de Jarnac après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 253.129,01 €, arrondi à 255.000 €.

	Entrepôt SDIS	Cis COGNAC	Cis JARNAC et CEISE	TOTAL
Amortissement annuels BP	22.345,52 €	159.104,05 €	250.983,87 €	432.433,44 €
Reprise des subventions transférables BP		596,38 €	73.228,20 €	73.824,58 €
Neutralisation 50% BP				179.304,43 €
Total neutralisation des amortissements et reprise subventions transférables				253.129,01 €

**DÉBAT**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur présente le rapport. Il précise que ce rapport a été modifié et qu'une nouvelle version a été envoyée. Aucune observation n'est apportée.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- neutralisent à raison de 50 % sur le budget primitif 2021, l'amortissement des 3 constructions de Cognac, de l'entrepôt et du CEISE et Cis Jarnac, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 255.000 €

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
22 DEC. 2020  
ACCUEIL

**Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2021 et sur le débat d'orientations budgétaires**

**1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS**

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2021 :

- débattre sur ses orientations budgétaires ;
- délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport spécifique à cette séance).

**2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL**

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités. En particulier, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 104,34 en août 2020 traduisant une inflation de - 0,1 % (104,40 en août 2019).

De plus, la revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers de 19 à 25% est mise en œuvre depuis le 25 juillet 2020.

Enfin, les effets de la crise sanitaire pourront avoir à terme un impact non négligeable sur les finances du SDIS en particulier sur les coûts d'approvisionnement des équipements de protection individuels (EPI) et autres dispositifs médicaux. En effet, nous sommes confrontés à la fois à une augmentation de la consommation de ces EPI et à une augmentation significative des prix qui ont été multipliés par 10 ou plus pour certains produits.

**3. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS - DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le Conseil d'administration du SDIS, le dernier s'engage à informer le Département... dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout investissement qui perturberait les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
22 DEC. 2020

La SDIS précavera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles. »

### 3.1 Rappel de l'engagement financier conventionné pour les exercices 2017 à 2020

La convention liant le département de la Charente au SDIS16 couvre les exercices 2017 à 2020 inclus et a été signée le 13 décembre 2016.

L'article 6 de cette convention prévoyait l'évolution de la contribution de fonctionnement de la manière suivante :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.163.435 € (+ 1,7 %)	13.360.886 € (+ 1,5 %)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool du CEISE à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	100.000 €

Au moment de son élaboration, ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Département intégrait pour chaque année :

- une inflation prévisionnelle à 0,5 % ;
- des charges de personnel en évolution de 2 % par an ;
- des dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires, notamment en faveur du personnel et les préconisations du SDACR, actualisé à la fin de l'année 2012 ;
- un plan pluriannuel d'équipement de 22 M€ sur la période, dont la construction de l'école départementale du feu.

Cette prévision de financement s'est trouvée remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Cette contrainte a donc imposé une actualisation du tableau précédent qui a été validée lors du CASDIS du 7 décembre 2018 ; le tableau de l'article 6, de ladite convention, a été ainsi modifié :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool du CEISE à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le Département a indiqué qu'il se voyait contraint de limiter la hausse de sa contribution à 0,9 %, diminuant sa contribution de 40.000 € sur le budget de fonctionnement ; dans le même temps, la subvention des investissements courants sera augmentée de 40.000 €. Un nouvel avenant à la convention a été présenté au CASDIS du 6 décembre 2019 pour modifier l'article 6, de la manière suivante :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.215.903 € (+ 0,9 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	144.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool du CEISE à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Cette modification compense la limitation de la contribution du Département imposée par le Département pour une subvention des investissements courants dont le montant permet d'honorer l'engagement initial.

### 3.2 Engagement financier pour les exercices 2021 à 2024

La convention financière pluriannuelle entre le SDIS et le Conseil départemental pour la période 2021 à 2024 pourrait prévoir les éléments de prospective suivants :

- les principales dépenses du SDIS connues en fonctionnement à ce jour et les engagements pluriannuels en investissement ;
- l'impact des emprunts contractés et nécessaires sur la période ;
- la modification des durées d'amortissement des matériels roulants ;
- l'impact des mesures réglementaires sur les charges de personnel, à effectif constant.

Ainsi, le Département augmenterait sa contribution à la hauteur du surcoût de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels (540.000 €) en 2021, ainsi qu'une revalorisation de la contribution en fonctionnement de 1,2 % par an pour la période considérée.

Par ailleurs, le Département consentirait à attribuer une subvention d'investissement à concurrence de 700.000€ afin de soutenir le plan d'équipement en particulier sur le matériel roulant permettant la mise en œuvre des préconisations du SDACR 2020.

### 3.3 Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2020

Les contributions 2020 se répartissent de la manière suivante :

- participation du Département : 13.215.903 € soit : 46,57 %
- contributions des communes et EPCI : 15.161.076 € soit : 53,43 %

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2020 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 59,82 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 50,84 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 25,50 €

### 3.4 Autres éléments de contexte

L'année 2021 voit la mise en œuvre de nouveaux dispositifs :

- Finalisation de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIESEP) pour les cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens ;
- Augmentation de la prime de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Plan d'équipement 2021-2024 ;
- Mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information ;
- Dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire.

Par ailleurs, des évolutions externes au SDIS commencent à produire des effets sur la gestion de l'établissement. On notera tout particulièrement l'augmentation de l'activité opérationnelle qui, si elle reste encore dans des limites acceptables, s'inscrit dans une tendance à la hausse durable car les actions entreprises depuis plus de 5 ans maintenant pour réduire tout le pan de notre activité non urgente ont produit tous leurs effets.

Comme les réflexions et actions mises en œuvre pour tenter de contenir le recours d'urgence aux personnes (SUAP) ne produiront leur effet qu'à moyen terme, en l'absence de toute marge de manœuvre supplémentaire, l'augmentation du SUAP se traduit par une augmentation directe de l'activité globale du SDIS. A ce titre les années 2018, 2019 et probablement 2020 marquent une rupture par rapport aux années antérieures avec plus de 1 000 interventions supplémentaires par an à réaliser et donc à financer.

Le vieillissement contrôlé du parc matériel, aggravé par l'augmentation de l'activité opérationnelle, par l'inflation réglementaire et par la stratégie d'obsolescence programmée des constructeurs ont contraint le SDIS à repenser sa doctrine de gestion du parc roulant pour anticiper dans les meilleures conditions les difficultés à venir. Les efforts soutenus consentis pour mettre à niveau le parc bâtimentaire devraient permettre d'aborder sereinement ces futures difficultés.

De plus, la gestion durable de la crise sanitaire du Covid-19 pour notre établissement public pourrait avoir des conséquences financières dans les prochaines semaines, en particulier pour adapter notre dispositif. Les dépenses exceptionnelles affectent les budgets et comptes des collectivités et le SDIS n'y échappe pas. Les effets sur les équilibres budgétaires, sur la capacité d'autofinancement et sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents pourraient affecter le SDIS.

Enfin, les migrations vers les futurs systèmes d'alerte (NexSis) et de transmission (RRF) devront être financées tout en assurant une continuité de service entre nos outils actuels et ces nouvelles technologies. Même si les échéances sont encore lointaines (2023), l'année 2021 sera une année de préfiguration mise à profit pour préparer l'environnement technique du SDIS à ces futurs outils.

#### 4. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2021

##### 4.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2021
011	Charges courantes	5.070.000 €
012	Frais de personnel	20.800.000 €
66	Charges financières (intérêts)	201.690 €
022	Dépenses imprévues	20.000 €
023	Virement à la section d'investissement	181.400 €
65	Subventions et participations	262.900 €
042	Dotations aux amortissements	3.060.000 €
67	Charges exceptionnelles	5.000 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>29.600.990 €</b>

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont contenues à + 2,93% (28,75 M€ au BP 2020).

##### 4.1.1 Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » que les services se sont employés à suivre, en notant que les comptes administratifs 2018 et 2019 ont servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 7,85 % au niveau du chapitre 011 (+ 369.100 € par rapport au BP 2020).

Les plus fortes hausses portent entre autres sur :

- l'énergie (+ 13,34 % soit + 70.600 €) avec l'intégration du bâtiment de Jarnac ;
- le recours accru à la sous-traitance pour prendre en charge les réparations induites par le vieillissement du parc de matériel roulant (+ 19,21 % soit + 29.000 €) ;
- l'augmentation des primes d'assurance (+ 3,86 % soit + 16.000 €) en raison de la forte sinistralité du SDIS ;
- l'augmentation de la maintenance informatique et transmission (+ 8,20% soit + 32.210 €).

##### 4.1.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- la rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- la rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 20.800.000 € (soit + 1,63%). Les charges de personnel (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 70,5 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

##### 4.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant de rémunérations progresse de 3,75 %, passant de 16.845.400 € en 2020 à 17.476.000 € en 2021 (+ 630.000€). Les variations les plus significatives, par rapport au BP 2020, portent sur :

- les principales hausses sont réparties de la manière suivante :
  - o + 5.600 € (+ 4,34 %) pour le versement au CDG au CNFPT ;
  - o + 540.000 € (+ 12,77 %) pour l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels ;
  - o + 15.218 € (+ 9,76 %) pour les temporaires ;
  - o + 3.311 € (+ 47,30 %) pour les cotisations aux ASSEDIIC ;
  - o + 32.627 € (+ 81,26 %) pour les allocations chômage.
- les principales baisses sont réparties de la manière suivante :
  - o - 79.664 € (- 1,06 %) sur la rémunération des fonctionnaires ;
  - o - 31.439 € (- 19,41 %) sur le SFTI ;
  - o - 15.643 € (- 24,17 %) sur la NBI ;
  - o - 30.758 € (- 41,56%) sur la rémunération des apprentis.

##### 4.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires restent stables aux alentours de 3.300.000€; ces dépenses regroupent :

- les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité ;
- les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires.

En ce qui concerne l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en activité, le montant reste stable à 2.897.600 € en 2021.

Les dépenses liées aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de véterance, allocation de fidélité, PFR 1 et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) restent stables 398.000 € en 2021. Si la part des trois premiers dispositifs reste quasi constante (268.000 €), il convient de remarquer que la part de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance augmente de 25.000€ par an en moyenne pour les prochaines années.

##### 4.1.3 Les charges financières

Les charges financières sont en hausse de 6% car le SDIS envisage de mobiliser un emprunt de 2,2 M€ pour le projet d'agrandissement et de restructuration du CIS La Couronne ; cet emprunt, selon l'avancement du projet, pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

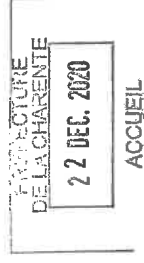
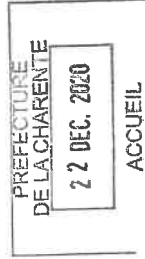
Dès lors, l'encours de la dette actuelle sera égal à 6.214.800 € au 31 décembre 2020. L'annuité de la dette, en intégrant l'emprunt de La Couronne, s'élèvera à 1.071.690 € correspondant à :

- 870.000 € pour le remboursement du capital ;
- 201.690 € pour les charges des intérêts.

##### 4.1.4 Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 181.400 €, en baisse de 28,56% par rapport au BP 2020 (259.910€).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).



#### 4.1.5 Les subventions et participations versées

Ce chapitre comprend :

- les subventions aux associations, qui s'élevaient à 191.900 € avec la répartition suivante :
  - l'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10.900 €),
  - le Comité des œuvres sociales (COS) (139.000 €),
  - l'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODP) (2.000 €),
  - l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (40.000 €), dont la section JSP (7.130 €).
- les participations qui demeurent au même montant que 2020.

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2020, à l'exception de celle destinée à l'UDSP qui a été revalorisée en 2020 pour permettre la prise en charge des assurances auto-collaborateurs. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23.000 € (COS et UDSP).

#### 4.1.6 Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 06 décembre 2019.

Une nouvelle délibération interviendra au CASDIS du 4 décembre pour ajuster les durées d'amortissement en conséquence de l'augmentation d'activité observée sur le secours d'urgence aux personnes (voir infra paragraphe 3.3). Cette dotation s'élève à 3.060.000 € (en intégrant le CEISE et le CIS Jarnac).

#### 4.1.7 Les dépenses imprévues, les charges exceptionnelles.

Elles sont respectivement de 20.000 € et 5.000 €, maintenues au même niveau qu'en 2020.

### 4.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2021
16	Remboursement de la dette en capital	870.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	5.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	650.000 €
21	Matériel de sport et formation	50.000 €
21	Matériel médico-secouriste	177.590 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.862.000 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	455.000 €
23	Matériel d'alerte et de transmissions	92.000 €
23	AP – locaux VSAY et vestiaires	350.000 €
21	Entretien et grosses réparations	200.000 €
23	AP – construction CIS Mansle	400.000 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	500.000 €
21	Mobilier et électroménager	50.000 €
020	Dépenses imprévues	20.000 €
040	Subventions transférables	75.000 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>6.936.590 €</b>

Globalement, les dépenses d'investissement augmentent de 37,22 % (5.055.250 € au BP 2020).

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élevaient à 5.791.590 € DE LA CHARENTE  
 22 DEC. 2020  
 Les dépenses imprévues et les ACCUEIL d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

#### 4.2.1 Les opérations financières

Ces dépenses s'élevaient à 1.150.000 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les ACCUEIL d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- le remboursement en annuité du capital de la dette 870.000 €
  - les subventions transférables 75.000 €
  - la neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
  - les dépenses imprévues 20.000 €
  - les frais d'étude 5.000 €

#### 4.2.2 Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.450.000 € et concernent les opérations suivantes (par ailleurs détaillées dans le rapport sur le suivi des autorisations de programme) :

##### 4.2.2.1 Le projet du CEISE et centre de secours de Jarnac

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2017 (CASDIS du 7 décembre 2017) à hauteur de 9,931 M€ et réajustée par délibération du 28 mai 2020 à hauteur de 10,76 M€.

Le chantier a été réceptionné en décembre 2019 et en janvier 2020.

Il n'y a pas de crédits de paiement nouveaux inscrits en 2021 pour cette opération dans la mesure où tous les marchés de travaux, attribués par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017, ont été comptablement engagés et soldés pour certains d'entre eux.

##### 4.2.2.2 La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2015 (CASDIS du 12 décembre 2014) à hauteur de 1,4 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 400.000 € pour 2021.

Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément à ses prescriptions, un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé et des fouilles ont été prescrites par le Préfet de Région. Les fouilles sont terminées et les marchés de travaux sont en cours de consultation.

##### 4.2.2.3 L'extension et réhabilitation du CIS de La Couronne

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme votée lors du CASDIS du 4 décembre 2015, initialement à hauteur de 1,5 M€, puis ré-abondée lors CASDIS du 24 octobre 2017 à hauteur de 2 M€. Cette autorisation de programme a été portée à 5,2 M€ en 2019 à la faveur d'une opportunité d'acquisition de terrains voisins permettant une opération plus adaptée aux contraintes opérationnelles de ce CIS.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 500.000 € pour 2021.

Pour l'heure, l'assistant à maître d'ouvrage a été désigné et 4 candidats ont été retenus pour présenter une prestation dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

##### 4.2.2.4 Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

En 2021, comme en 2020, la répartition des crédits pour cette ligne a été modifiée par rapport au plan pluriannuel d'investissement initial pour permettre, à PPI constant, d'abonder l'autorisation de programme de La Couronne ; ainsi, pour 2021, cette enveloppe est maintenue à 200.000 €.

Parallèlement à cet entretien habituel, le SDIS poursuit un programme de réagencement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une travée dédiée aux VSAY (ambulances) et son local de nettoyage.

Les travaux concernant le CIS Montbron (CP 2016 de l'autorisation de programme) sont terminés. Les projets concernant le CIS Blanzac (CP 2017 de l'autorisation de programme) et le CIS Châteauneuf (CP 2018 de l'autorisation de programme) sont en cours d'études (maître d'œuvre désigné). Les crédits de paiement 2020 ont été orientés vers l'autorisation de programme de La Couronne (CASDIS du 24 octobre 2017).

#### 4.2.3 Matériels informatique, alerte et transmissions

##### 4.2.3.1 Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une nouvelle autorisation de programme de 800.000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 2 décembre 2016 et abondée par délibération du CASDIS du 21 octobre 2019 à hauteur de 850.000 €.

Cette autorisation de programme a été réévaluée pour permettre de prendre en compte les premiers versements relatifs au subventionnement du projet national de système d'alerte porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (projet NexSIS). Lors du CASDIS du 28 mai 2020, une autorisation de programme spécifique à ce projet impactant pour les années à venir a été soumise au vote du CASDIS.

Néanmoins, il est proposé d'inscrire la somme de 547.000 € pour 2021 pour cette nouvelle AP (dont 455.000€ pour le matériel informatique).

##### 4.2.3.2 Le matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDSI.

L'inscription 2021 s'élève à 92.000 € et sera intégrée dans l'AP du SDSI.

#### 4.2.4 Le plan d'équipement en matériels

##### 4.2.4.1 Le plan d'équipement véhicules

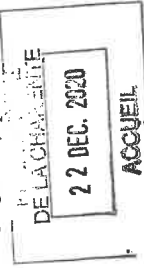
L'AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 2 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, introduisant une tranche ferme permettant de contenir le recours à l'emprunt et une tranche conditionnelle (dont les véhicules vont pouvoir être acquis au regard des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés).

Une nouvelle AP sera présentée au CASDIS du 04 décembre 2020 couvrant la période 2021 à 2024. Toutefois, les crédits de paiement estimés pour 2021 s'élèvent à 2.862.000 €.

##### 4.2.4.2 Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- matériel d'incendie et de secours (luyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 400.000 €,
- équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention pour un montant de 230.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et bottes de protection incendie),
- Outillage et dispositif de sécurité pour un montant de 20.000 €,
- matériels de formation et de sport pour un montant de 50.000 €,
- mobilier pour un montant cumulé de 50.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager,
- matériels médico-secouristes et biomédicaux (dont autorisation de programme) pour un montant de 177.590 €.



## 5. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2020

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2021
13	Produits divers de gestion	190.610 €
74	Contribution du département	13.914.494 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.145.905 €
74	Autres participations	4.982 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	255.000 €
77	Produits exceptionnels	90.000 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>29.600.990 €</b>

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +2,93% (28,75 M€ au BP 2020).

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2021
10	Fonds de compensation de la TVA	800.000 €
021	Autofinancement	181.400 €
13	Subventions du Département	700.000 €
040	Dotations aux amortissements	3.060.000 €
16	Emprunt d'équilibre	2.195.190 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>6.936.590 €</b>

Globalement, les recettes d'investissement augmentent de 37,22 % (5,05 M€ au BP 2020).

## 5.1 Les recettes de fonctionnement

### 5.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global de la contribution communale correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 564.417 habitants, en baisse de 861 habitants par rapport à l'année 2019.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2020 (JO du 15 septembre 2020) à la valeur de -0,1 %.

Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant applicables pour 2021 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2020	Tarif par habitant 2021	Evolution tarif en %
Secteur A	59,82 €	59,86 €	0,07 %
Secteur B	50,84 €	50,88 €	0,07 %
Secteur C	25,50 €	25,52 €	0,07 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15,145 M€

### 5.1.2 Contribution du Conseil Départemental

La convention pluriannuelle 2021 – 2024 est actuellement en discussion avec les services du département. Elle devrait être proposée au CASDIS du 04 décembre 2020.

Comme indiqué au paragraphe 3.2 du présent rapport, un nouvel effort est sollicité auprès du Département pour prendre en compte les nouvelles dépenses statutaires (prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels) et l'augmentation

de la contribution à 1,2 %, ramenant ainsi la contribution de fonctionnement du Département en 2021 à 13.914.494 € (13.215.903 € en 2020).

### 5.1.3 La neutralisation aux amortissements et la reprise des subventions transférables

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac, représente un montant de 255.000€ qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

### 5.2 Les recettes d'investissement

#### 5.2.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2021 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 800.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2020, par application du taux de 16,404 %.

#### 5.2.2 L'auto-financement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,06 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 181.400 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 870.000 €.

#### 5.2.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 700.000 €, est prévue et sera intégrée à la future convention pluriannuelle 2021-2024 afin de permettre la mise en œuvre du SDACR.

#### 5.2.4 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 2.195.190 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

### 5.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2020 devrait être égal à 6.214.800 M€ (soit un encours de dette par habitant de 17,04€) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour de 2 ans.

L'annuité de la dette, en 2021, intégrera l'emprunt destiné à financer les travaux du CIS La Couronne qui devrait être mobilisé au 2ème semestre, ce qui la portera à 1.071.690 €.

### 6. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2021, tout en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent au Conseil Départemental, il est proposé une progression de la participation du Conseil Départemental au budget 2020 du SDIS de + 1,2 % et la prise en compte de l'augmentation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels, et de solliciter une subvention des investissements courants afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement et matériel.

Pour : 17 (+ 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

### DÉBAT



Le Directeur présente le rapport et précise que pour la partie 4.1.6 « dotations aux amortissements », une nouvelle délibération interviendra lors du CASDIS du 4 décembre et non pas du 22 octobre comme indiqué dans le rapport.

Monsieur BOUTY prend la parole et souhaite évoquer l'activité opérationnelle et plus précisément le secours à personne. Il convient que des mesures notamment la mise en place d'une ambulance supplémentaire sur l'agglomération ont été prises pour freiner cette progression mais n'est pas convaincu de la pérennité de ces mesures. Il revient sur la hausse du SAP notamment sur le secteur urbain et péri-urbain et sur les carences des ambulances privées fréquentes en journée. Il souhaite savoir, sur les zones urbaines et périurbaines, en pourcentage, ce que représente le SUAP.

Il rajoute que les charges de personnel ne diminueront pas dans les années à venir et que parallèlement les budgets des EPCI et des collectivités en général n'évolueront pas à la hausse. Il souligne aussi qu'il ne souhaite pas rendre la compétence incendie comme a pu le faire la CDC Lavalette Tude et Dronne. Il est donc indispensable selon lui de prendre conscience des répercussions budgétaires qui auront lieu sur les années à venir. Certes, il est fait état que deux années se sont écoulées sans augmentation significative des contributions des communes, mais que cette stabilisation n'aura pas vocation à perdurer.

Monsieur le Président du Conseil départemental prend la parole et précise que c'est un point de vigilance à avoir. Il rappelle que le coût par habitant pour le service incendie est de 60 € par an et par habitant pour un service à la population 24h/24 7j/7, ce qui est bien en deça du prix que représente, par exemple, le service des déchets (Callitorn). Il rajoute, qu'à cela, s'ajoute un parc bâti existant en bon état, avec seulement quelques aménagements à la marge restant à réaliser. Un effort reste à faire pour rajouter le parc véhicules. Il ajoute que d'autres recettes pourraient compléter le budget du SDIS comme par exemple celles issues du plateau feu d'alcool.

Il conclut ses propos en précisant qu'avec tous les efforts consentis par tous, il y a eu un réel inflechissement du SUAP.

Le colonel MOINE complète les propos du Président et pour répondre à Monsieur BOUTY et précise que le SUAP représente que 70 % des activités par rapport à l'activité globale. Le département de la Charente réalise environ 150 carences par an, ce qui fait de la Charente un département ayant une situation relativement bonne comparée aux autres SDIS. Les actions départementales ont permis d'enrayer cette hausse, néanmoins la situation mérité une vigilance constante.

La Présidente soumet le rapport au vote. Aucune autre observation n'est apportée

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- valident une évolution de sa contribution pour l'exercice 2021 à hauteur de + 1,2 % additionnée de la prise en charge de l'évolution de la prime de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels par rapport à la contribution 2020 (13.215.903 €), soit un montant global de 13.914.494 € (soit en montant + 698.591 €) permettant ainsi d'atteindre les ratio de :
  - Département : 49,11 %
  - EPCI : 50,89 %
- valident une subvention des investissements courants à concurrence d'un montant de 700.000 €.



**Décision modificative n°2 pour l'année 2020**

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

**1. Balance générale**

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire	Total des crédits BS 2020	Dépenses DM2 2020	Recettes DM2 2020	Total des crédits 2020
Investissement	5.055.250 €	7.367.798 €	2.828.595 €	2.828.595 €	15.251.643 €
Fonctionnement	28.757.640 €	780.000 €	0 €	0 €	29.537.640 €
Total du budget	33.812.890 €	8.147.798 €	2.828.595 €	2.828.595 €	44.789.283 €

**2. Section de fonctionnement**

2.1. Dépenses de fonctionnement

**Chapitre 011 : Charges à caractère général :**

**20 000,00 €**

- Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires, dépenses non prévisibles au sein du chapitre des charges à caractère général pour un total de 20 000,00 € :
- Abondement du budget de la pharmacie départementale, pour répondre d'une part à la nécessité opérationnelle dans la démarche liée à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et d'autre part, pour faire face à l'augmentation des prix appliquée par les fournisseurs en équipements et produits de protection d'hygiène et de santé (gants, masques, désinfectants...) 20 000,00 €

**Chapitre 022 : Dépenses imprévues :**

**- 20 000,00 €**

Consommation supplémentaire liée à l'épidémie de COVID-19. Dépenses non prévisibles au sein du chapitre des charges à caractère général. En conséquence, il convient d'abonder par transfert du chapitre 022 « dépenses imprévues » l'article 6068 du chapitre 011 « autres matières et fournitures », d'un montant de 20 000,00 €.

**3. Section d'investissement**

3.1. Recettes d'investissement **2 828 595,00 €**

**Chapitre 041 : Opérations d'ordre entre section :**

**2 828 595,00 €**

Opération d'ordre budgétaire pour mettre à jour les écritures de subventions transférables liées d'une part, au pont cadre du centre d'incendie et de secours de La Rochefoucauld et d'autre part, au CEISE et du centre d'incendie et de secours de Jarnac.

3.2. Dépenses d'investissement 2 828 595,00 €

**Chapitre 041 : Opérations d'ordre entre section :**

**2 828 595,00 €**

- Opération d'ordre budgétaire pour mettre à jour les écritures de subventions transférables liées d'une part, au pont cadre du centre d'incendie et de secours de La Rochefoucauld et d'autre part, au CEISE et du centre d'incendie et de secours de Jarnac.

Compte-tenu de ces éléments, la décision modificative (investissement + fonctionnement) s'équilibre et recettes et dépenses à la somme de **2 828 595,00 €**.

**Le montant total du budget pour l'année 2020 est ainsi porté à 44 789 283,00 €.**

**DÉBAT**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur présente le rapport.

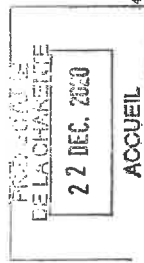
La Présidente soumet le rapport au vote. Aucune autre observation n'est apportée

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- valident la présente décision modificative de l'exercice 2020



## **Élection du membre du bureau du Conseil d'administration dont le siège est vacant.**

L'article L. 1424-27 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :  
« Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.  
Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ses membres. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. ».

Compte tenu de la vacance des sièges qui étaient occupés par Mme Brigitte FOURÉ, M. François BONNEAU et M. Christian FAUBERT, il convient de procéder aux élections destinées à les pourvoir. L'un de ces sièges au moins doit être attribué à un représentant des établissements publics de coopération intercommunale titulaire d'un mandat de maire et doit être celui d'un des vice-présidents. A l'issue, la Présidente procède à la répartition des fonctions au sein du bureau du Conseil d'administration.

NB : Conformément à ces mêmes dispositions, il est rappelé qu'à l'issue du renouvellement des représentants du Département au Conseil d'administration du SDIS prévu en 2021, tous les membres du bureau du Conseil d'administration devront refaire l'objet d'une élection, hormis la présidence qui est attribuée de droit au Président du Conseil d'administration.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- élisent Xavier BONNEFONT, Frédéric SARDIN et Jérôme SOURISSEAU au bureau du Conseil d'administration ;
- prennent acte de la répartition des fonctions au sein du bureau du Conseil d'administration.

Ainsi, compte tenu de cette délibération et de celles des 5 juin 2015, 27 octobre 2015 et 31 mars 2016, le bureau du Conseil d'administration SDIS de la Charente est désormais composé ainsi qu'il suit :

- Présidente : Brigitte FOURÉ ;
- 1<sup>er</sup> vice-Président : Jérôme SOURISSEAU ;
- 2<sup>e</sup> vice-Président : Xavier BONNEFONT ;
- 3<sup>e</sup> vice-Président : Frédéric SARDIN ;
- membre du bureau : Jean-Michel TAMAGNA.

Pour : 16 (+1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 1 (+ 1 pouvoir)

Avant de procéder au vote, Monsieur BOUTY prend la parole et sollicite que le Bureau du CA soit composé de VP issus des représentants des EPCI. Il souhaite que ce bureau soit représentatif des 9 territoires qui financent le SDIS.

Monsieur le Président du Conseil départemental répond que le CD est le premier financeur du SDIS et que la présidence revient de droit au Président du CD, sauf si celui-ci en délègue sa compétence. Il rappelle la composition du Bureau qui comprend, 3 membres de la majorité, 1 représentant des EPCI et 1 membre supplémentaire (qui peut être un président de CDC) et souligne que ce 5<sup>e</sup> poste est détenu par monsieur TAMAGNA. Pour information, monsieur le Président du CD fait état des sièges à pourvoir et rappelle aussi qu'il y a deux candidatures pour les deux postes de VP du Département, une candidature pour le poste de VP des EPCI. Il reste donc ce 5<sup>e</sup> poste. Constat est fait que, soit celui-ci est remis en question ce qui obligerait monsieur Jean-Michel TAMAGNA à se retirer, un représentant des EPCI pourra se présenter, soit monsieur TAMAGNA continue à siéger pendant les 5 prochains mois et à l'occasion du prochain renouvellement, il sera envisageable d'arriver à ce « 3 et 2 » (3 représentants du Département et 2 des EPCI), comme le demande Monsieur BOUTY.

Monsieur BOUTY revient sur le constat que le bureau du SDIS soit composé de deux VP du CD. Pour lui, il pourrait y avoir un VP et un membre du Bureau. Si tel n'était pas le cas, il laisserait Monsieur TAMAGNA siéger à ce poste.

Monsieur SARDIN rappelle l'article 1424-27 du CGCT relatif la composition du Bureau qui est fixée lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Il s'interroge sur le fait que le SDIS ne renouvelle pas l'ensemble des sièges.

Le colonel MOINE précise qu'actuellement le SDIS n'est pas dans un schéma de renouvellement général (qui interviendra l'an prochain après les élections départementales), mais bien sur des élections qui conduisent à réduire les membres d'un des collèges. Il rappelle que les places qui sont vacantes s'expliquent par le départ de Monsieur FAUBERT dû aux élections municipales, et par l'élection de François BONNEAU, au Sénat. Il s'agit donc de pourvois des postes vacants, et non d'un renouvellement général du Bureau.

Monsieur BONNEFONT prend la parole félicite Madame FOURE pour son poste de Présidente et souhaite se porter candidat au titre des EPCI. Madame la Présidente demande si d'autres candidatures sont à enregistrer. Face à l'absence d'autres candidatures autre que celle de monsieur BONNEFONT, elle fait procéder au vote. Seule deux abstentions (Monsieur BOUTY et le pouvoir de monsieur TAMAGNA à monsieur BOUTY) sont comptabilisées. Monsieur BOUTY s'abstient donc lors de ce vote. Madame FOURE précise qu'il était possible de se porter candidat à ces postes. Aucun vote contre n'est identifié. Monsieur BONNEFONT est donc élu.

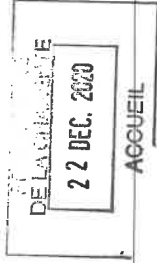
Pour le 2<sup>e</sup> poste de VP vacant, Madame la Présidente demande qui souhaite se porter candidat. Seul monsieur SARDIN se propose et déclare souhaiter être impliqué sur la partie matériels roulants et infrastructures.

Madame la Présidente fait procéder au vote. Aucune abstention, ni vote contre n'étant enregistrés, monsieur SARDIN est déclaré élu.

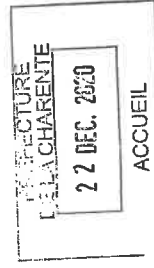
Monsieur SOURISSEAU présente sa candidature.

Aucun autre candidat ne se présente. Messieurs BONNEFONT SARDIN et SOURISSEAU sont élus au Bureau du CASDIS.

A l'issue, madame la Présidente annonce la composition du Bureau. La Présidente soumet le rapport au vote. Aucune autre observation n'est apportée



**DÉBAT**



**Designation des membres du Conseil d'Administration dont les sièges sont vacants aux différentes instances et commissions**

La désignation des représentants du Conseil d'administration destinés à siéger aux instances statutaires et aux commissions fonctionnelles du SDIS ont fait l'objet des délibérations des 5 juin 2015, 27 octobre 2015, 31 mars 2016, 13 juillet 2016 et 7 décembre 2018.

Suite aux élections destinées au renouvellement des représentants des établissements publics de coopération intercommunales au sein du Conseil d'administration et aux conséquences des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, il convient de revoir la répartition des membres au sein de ces instances et commissions, conformément aux dispositions en vigueur. À cet effet les membres du Conseil d'administration sont invités à procéder aux désignations nécessaires, ou à en prendre acte lorsque ces désignations relèvent de la compétence du Président.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- procèdent aux désignations suivantes, ou en prennent acte lorsque ces désignations relèvent de la compétence du président

**Instances statutaires**

**Commission d'appel d'offre (CAO)**

Références : CGCT, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D1411-3 à D1411-5.

La CAO du SDIS de la Charente est composée du Président du conseil d'administration ou son représentant, président, ainsi que de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil d'administration en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur la même liste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- François BONNEAU (Président)	- Pierre-Yves BRIAND
- Brigitte FOURÉ	- Florence PÉCHEVIS
- Jean-Michel TAMAGNA	- Patrick MESNARD
- Frédéric SARDIN	- Thierry BASTIER
- Jacques CHABOT	- Isabelle LAGARDE
- Didier VILLAT	

**Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP)**

Références :  
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 à 31 ;  
- loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à (...) la lutte contre les discriminations (...), et notamment son article 54 ;  
- décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 4 et 27.

La CAP du SDIS de la Charente comprend notamment 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

DE LA CHARENTE  
22 DEC. 2020  
ACCUEIL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Brigitte FOURÉ (Présidente)	- François BONNEAU
- Agnès BEL	- Isabelle LAGARDE
- Jean-Michel TAMAGNA	- Philippe BOUTY
- Michel DUBOJSKI	- Didier VILLAT

**Comité technique (CT)**

Références :  
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 ;  
- décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leur établissements publics, et notamment ses articles 1 à 6 ;  
- délibération du conseil d'administration du SDIS du 16 avril 2018 (nombre et répartition des sièges).

Le CT du SDIS de la Charente comprend notamment 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Brigitte FOURÉ (Présidente)	- François BONNEAU
- Agnès BEL	- Isabelle LAGARDE
- Jean-Michel TAMAGNA	- Didier VILLAT
- Christian CROIZARD	- Jacques CHABOT
- DDSIS	- DDSIS

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Références :  
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1 ;  
- décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30 à 33 ;  
- délibération du conseil d'administration du SDIS du 16 avril 2018 (nombre et répartition des sièges).

Le CHSCT du SDIS de la Charente comprend notamment 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CHSCT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Brigitte FOURÉ (Présidente)	- Didier VILLAT
- Agnès BEL	- Samuel CAZENAVE
- Florence PÉCHEVIS	- Philippe BOUTY
- Jean-Michel TAMAGNA	- Patrick MESNARD
- Isabelle LAGARDE	- DDSIS

**Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**

Références :  
- CGCT, et notamment son article R. 1424-23 ;  
- Code de la sécurité intérieure, et notamment son article R. 723-73 ;  
- arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 2.

DE LA CHARENTE  
22 DEC. 2020  
ACCUEIL

Le CCDSPV du SDIS de la Charente comprend notamment 7 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ce sont ceux siégeant au CT, auxquels s'ajoutent des membres désignés par l'autorité territoriale au sein du Conseil d'administration. Le Président du conseil d'administration du SDIS préside le CCDSPV mais peut se faire

représenter par un élu du Conseil d'administration. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Xavier BONNEFONT (Président) - Brigitte FOURÉ - Agnès BEL - Jean-Michel TAMAGNA - Christian CROIZARD - Robert ROUGIER - DDSIS	- François BONNEAU - Isabelle LAGARDE - Didier VILLAT - Jacques CHABOT - Samuel CAZENAVE - Philippe BOUTY - DDASIS

**Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires**

Références :

- décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (...), et notamment ses articles 1 et 2 ;
- arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme (...) et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 (...), et notamment son article 4.

La commission départementale de réforme des SPV du SDIS de la Charente comprend notamment 1 représentant de l'administration titulaire et 1 suppléant, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil d'administration.

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Agnès BEL	- Robert ROUGIER

**Commissions départementales de réforme des agents (SPP et PATS) du SDIS**

Références :

- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 23 et 57 ;
- décret n°2003-1506 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, et notamment son article 31 ;
- arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 3 à 7.

La commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels et la commission départementale de réforme des personnels administratifs et techniques spécialisés du SDIS de la Charente comprennent notamment chacune 2 représentants de l'administration titulaires. Chaque titulaire a 2 suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil d'administration.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Agnès BEL	- Brigitte FOURÉ - Patrick MESNARD
- François BONNEAU	- Didier VILLAT - <i>Siège vacant</i>

**Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)**

Dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des personnels permanents prévue par les dispositions législatives en vigueur, le SDIS de la Charente adhère au CNAS. Conformément aux statuts de cette association loi 1901, le SDIS doit désigner tous les 6 ans, un représentant de son Conseil d'administration auprès des instances du CNAS.

REPRESENTANT
- Xavier BONNEFONT



**Commissions fonctionnelles**

Références : règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS du 28 octobre 2014, et notamment ses articles 43 à 48.

Les membres du Conseil d'administration se sont répartis au sein des commissions ci-après. Chacune d'elle doit être présidée par un membre du bureau du Conseil d'administration, Présidente exceptée. Le nombre de membres de ces commissions est librement déterminé par le Conseil d'administration.

Commission	Président	Membres
Finances	Jérôme SOURISSEAU	- Brigitte FOURÉ - Jean-Michel TAMAGNA - François BONNEAU - Joël PAPILLAUD - Pierre-Yves BRIAND - Isabelle LAGARDE
Développement du volontariat	Xavier BONNEFONT	- Jérôme SOURISSEAU - Brigitte FOURÉ - Isabelle LAGARDE - Robert ROUGIER - Christian CROIZARD - Thierry BASTIER - Gwenaél FRANÇOIS
Infrastructures, matériel roulant et équipements de protection individuelle	Jean-Michel TAMAGNA	- Jacques CHABOT - Jérôme SOURISSEAU - Brigitte FOURÉ - Isabelle LAGARDE - Robert ROUGIER - Patrick MESNARD - Christian CROIZARD - Frédéric SARDIN

**DÉBAT**

Pour : 17 (+2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Présidente présente le rapport et annonce que certains sièges sont vacants sur certaines instances.

Concernant la CAO, madame la Présidente fait un appel aux candidats pour 3 postes de titulaires vacants et 3 postes de titulaires suppléants ainsi qu'une place de Président de CAO en remplacement de monsieur SOURISSEAU est vacante.

Monsieur François BONNEAU se présente et est déclaré Président de la CAO en remplacement de Monsieur SOURISSEAU.

Se déclarent candidats pour les postes de titulaires à la CAO :

- Monsieur Frédéric SARDIN,
- Monsieur Jacques CHABOT,
- Monsieur Didier VILLAT.

Se déclarent candidats pour les postes de suppléants à la CAO :

- Monsieur Patrick MESNARD,
- Monsieur Thierry BASTIER,
- Madame Isabelle LAGARDE.

Aucune abstention, ni vote contre n'étant enregistrés, madame la Présidente déclare les candidats ci-dessus membres de la CAO.

Concernant la CAP, madame la Présidente fait appel aux candidats pour 1 poste de titulaire ainsi 1 place de suppléant en remplacement de madame la Présidente du CA déjà présidente de la CAP.

Se déclare candidat pour le poste de titulaire à la CAP :

- Monsieur Michel DUBOJSKI

Se déclare candidat pour le poste de suppléant à la CAP :

- Madame Isabelle LAGARDE

Aucune abstention, ni vote contre n'étant enregistrés, madame la Présidente déclare les candidats ci-dessus membres de la CAP

Concernant le CT, madame la Présidente fait appel aux candidats pour 1 poste vacant titulaire et 2 postes vacants supplémentaires

Se déclare candidat pour le poste de titulaire au CT :

- Monsieur Christian CROIZARD

Se déclarent candidats pour les postes de suppléants au CT

- Isabelle LAGARDE
- Jacques CHABOT.

Aucune abstention, ni vote contre n'étant enregistrés, madame la Présidente déclare les candidats ci-dessus membres du CT.

Concernant le CHSCT, madame la Présidente fait appel aux candidats pour 1 poste vacant titulaire

Se déclare candidat pour le poste de titulaire au CHSCT :

- Monsieur Patrick MESNARD

Concernant le CCDSPV, madame la Présidente fait appel aux candidats pour 3 postes vacants titulaires (dont 1 désigné au CT) et 1 poste de suppléant.

Monsieur BONNEFONT se présente et est désigné président du CCDSPV en remplacement de Monsieur SOURISSEAU.

Se déclarent candidats pour les postes de titulaires au CCDSPV :

- Madame Brigitte FOURE
- Monsieur Christian CROIZARD
- Monsieur Robert ROUGIER

Se déclarent candidats pour les postes de suppléants au CCDSPV :

- Madame Isabelle LAGARDE
- Monsieur Jacques CHABOT

Aucune abstention, ni vote contre n'étant enregistrés, madame la Présidente déclare les candidats ci-dessus membres du CCDSPV

Concernant la commission départementale de réforme des SPV, madame la Présidente fait appel aux candidats pour 1 poste de suppléant :

Se déclare candidat pour le poste de suppléant :

- Monsieur Robert ROUGIER

Aucune abstention, ni vote contre n'étant enregistrés, madame la Présidente déclare le candidat ci-dessus membre de la commission départementale de réforme des SPV.

Concernant la commission départementale de réforme des agents, madame la Présidente fait appel aux candidats pour 2 postes de suppléants :

Se déclare candidat pour les postes de suppléants :

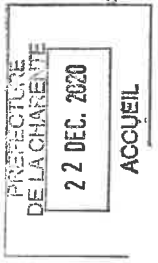
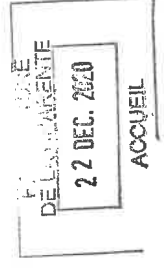
- Patrick MESNARD
- L'autre poste n'a pas été pourvu

Aucune abstention, ni vote contre n'étant enregistrés, madame la Présidente déclare le candidat ci-dessus membres de la commission départementale de réforme des agents.

Concernant le Comité national d'action sociale pour le personnel des CT (CNAS), madame la Présidente fait appel aux candidats pour un poste de représentant :

Se déclare candidat pour représenter le CNAS :

- Xavier BONNEFONT



Concernant les commissions fonctionnelles, sont élus :

Commission	Président	Membres
Finances	Jérôme SOURISSEAU	- Brigitte FOURÉ - Jean-Michel TAMAGNA - François BONNIEAU - Joël PAPILLAUD - Pierre-Yves BRIAND - Isabelle LAGARDE
Développement du volontariat	Xavier BONNEFONT	- Jérôme SOURISSEAU - Brigitte FOURÉ - Isabelle LAGARDE - Robert ROUGIER - Christian CROIZARD - Thierry BASTIER - Gwennaél FRANÇOIS
Infrastructures, matériel roulant et équipements de protection individuelle	Jean-Michel TAMAGNA	- Jacques CHABOT - Jérôme SOURISSEAU - Brigitte FOURÉ - Isabelle LAGARDE - Robert ROUGIER - Patrick MESNARD - Christian CROIZARD - Frédéric SARDIN

Aucune abstention, ni vote contre n'étant enregistrés, madame la Présidente déclare les candidats ci-dessus membres des différentes commissions.

## Rapport informatif : Point des délégations octroyées par le conseil d'administration depuis la séance du 6 décembre 2019

### 1. Rappel des délégations octroyées par le conseil d'administration le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016

#### 1.1 Au Bureau du conseil d'administration

L'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».

Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 précités sont relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales.

L'article L. 1424-26 précité est relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil d'administration.

L'article L. 1424-35 précité est relatif aux contributions financières versées au budget du SDIS.

De plus, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :

- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR – art. L. 1424-7 du CGCT) ;
- règlement opérationnel (RO – art. L. 1424-4 du CGCT) ;
- documents de planification pluriannuelle.

#### 1.2 Au Président du conseil d'administration

L'article L. 1424-30 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose :

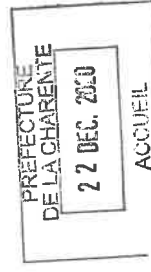
« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires (...). Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

NB : dans cet article, la notion d'exécution de marchés de travaux englobe les avenants et les résiliations (Cf. notamment question écrite Assemblée nationale n°119864 du 18/10/11).

Aussi, les membres du Conseil d'administration ont délégué le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016 :

- au Bureau du conseil d'administration, les attributions dudit conseil, à l'exception de celles relatives aux domaines suivants :
  - o adoption du budget et du compte administratif ;
  - o nombre et répartition des sièges du conseil d'administration ;
  - o contributions financières à verser au budget du SDIS ;
  - o schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
  - o règlement opérationnel ;
  - o documents de planification pluriannuelle.
- au Président du conseil d'administration :
  - o la réalisation des emprunts et actes y afférents ;
  - o la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
  - o la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - o la capacité d'ester en justice au nom du SDIS, lorsque l'établissement doit assurer sa défense dans le cadre d'une action intentée à son encontre, toutes instances et toutes juridictions confondues.



**2. Point des décisions prises par les membres du bureau du conseil d'administration ou le Président depuis le 6 décembre 2019**

Depuis le 6 décembre 2019, le Bureau, dans le cadre des délégations qui lui sont octroyées, s'est réuni 5 fois et a examiné 36 rapports ou communications, soit :

- 6 rapports validant le procès-verbal de la séance précédente.
- 4 rapports relatifs aux infrastructures, aux matériels spécifiques ou roulants :
- o Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipements (\*1) ;
- o Modalité de cession de biens réformés (\*1)
- o Réaménagement et construction d'une extension au Cis La Couronne – mode de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre (\*1)
- o Sortie d'actif de matériels médico-secouristes (\*1)
- 22 rapports concernant les ressources humaines relatifs au :
- o Tableau des effectifs (\*4)
- o Recrutement d'un expert « Qualité sécurité environnement » QSE au sein de la Cellule hygiène sécurité et conditions de travail (\*1)
- o Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité (\*1)
- o Création de poste pour accroissement temporaire d'activité (\*2)
- o Maintien du RI en cas de temps partiel thérapeutique (\*1)
- o Délibération portant abrogation de la délibération du 20 mai 2019 sur l'indemnisation des personnels administratifs, techniques et spécialisés engagés sur du temps de repos pour l'encadrement d'actions de formation en qualité de formateur (\*1)
- o Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (\*2)
- o Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « 60<sup>e</sup> cross national des sapeurs-pompiers 2020 » (\*1)
- o RIFSEEP pour les personnels administratifs et techniques du SDIS (\*1)
- o Indemnisation exceptionnelle de jours épargnés CET (\*1)
- o Effectifs et organisation des CIS et du CTA/CODIS et passage en régime de gardes de 12 heures des chefs de salle opérationnelle (\*1)
- o Modification de la délibération du Bureau du CASDIS du 18 février 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP (\*1)
- o Signature de la convention de mise à disposition d'un agent auprès d'une organisation syndicale (\*1)
- o Tarification des prestations de formation du SDIS et location d'infrastructures du CEISE (\*1)
- o Autorisation de recrutement de deux apprentis (\*1)
- o Règles relatives au temps de travail dans le cadre de la mise en place de la pointeuse (\*1)
- o Modification des taux des IFTS des commandants de SPP (\*1)
- 3 rapports concernant les moyens généraux / finances relatifs à :
  - o Demande de remise gracieuse de dette (\*1)
  - o Indemnités du préjudice subi par un agent du SDIS victime d'une agression (\*2)
- 1 rapport relatif au service de santé et de secours médical
  - o Convention de coopération pour la fourniture de services et d'équipements de premiers secours à la mairie de Tourriers (\*1)

**DÉBAT**

Le Directeur présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée.

**CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION**

Monsieur Gwenhael FRANCOIS remercie le CA pour les travaux effectués pour la caserne de Montbron.  
Monsieur SOURISSEAU précise qu'une cérémonie d'inauguration sera bientôt organisée.  
Madame FOURE annonce le prochain CA qui aura lieu le vendredi 4 décembre au campus des Valois

Fin à 11 h 30

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
22 DEC. 2020  
ACCUEIL

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
22 DEC. 2020  
ACCUEIL





**Conseil d'administration** Séance du 11 décembre 2020  
**Extrait du procès-verbal des délibérations**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 17 novembre et le 30 novembre 2020 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente du conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Mégali DEBAITTE, Préfète de la Charente,  
Madame Brigitte FOURÉ, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,  
Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA, Joël PAPILLAUD, Jacques CHABOT, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenaëlle FRANÇOIS, Patrick MESSNARD, Robert ROUGIER, membres du Conseil d'administration.

**Assistants à la séance avec voix consultative :**

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Nicolas COINCHÉLIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Cyril POIEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATs).

**Assistants également à la séance :**

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

**Absent(s) excusé(s) :**

Madame Cindy LEONI, Directrice de cabinet,  
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,  
Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Madame Agnès BEL, Messieurs, Pierre-Yves BRIAUD, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEFONT, membres du Conseil d'administration.

**Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2020 a été validé par une délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 16 novembre 2020. Il convient de le modifier en y ajoutant les transformations de postes suivantes :

**Transformations de postes :**

- 1) Transformation d'un poste de lieutenant de 1<sup>er</sup> classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel :

Suite au départ à la retraite d'un officier de sapeur-pompier professionnel et aux différents mouvements, il convient de transformer un poste de lieutenant de 1<sup>er</sup> classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal vacant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

22 DEC. 2020  
ACCUEIL  
PREFECTURE DE LA CHARENTE

- 2) Transformation d'attaché territorial en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe :

Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de transformer un poste d'attaché territorial en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Postes vacants / recrutements :**

En raison de la fin du versement de l'allocation chômage d'aide de retour à l'emploi (ARE) à un agent, un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel devient vacant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Trois caporaux de sapeurs-pompiers professionnels sont recrutés (dont un par voie de mutation) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'effectif global de l'établissement public demeure inchangé.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent les modifications du tableau des effectifs, mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Présidente du Conseil d'administration

Brigitte FOURÉ

22 DEC. 2020  
ACCUEIL  
PREFECTURE DE LA CHARENTE

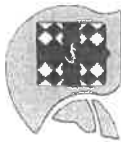


TABLEAU: DES EFFECTIFS

	Grade	Postes budgétés ml 01-01-2021	Postes vacants sq 01-01-2021
<b>Fillière incendie et secours</b>			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Directeur de département adjoint (colonel)	1	0
CATEGORIE A	Colonel hors-classe	0	0
	Colonel	0	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	8	1
	Capitaine	11	0
SSSM	Médecin de classe exceptionnelle	1	0
	Pharmacien de classe exceptionnelle	1	0
	Infirmier hors classe	1	0
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	27	1
	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	5	0
	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	17	0
	Lieutenant 3 <sup>ème</sup> classe	20	1
CATEGORIE C	Adjudant	42	1
	Sergent	64	0
	Caporal-chef	52	0
	Caporal	23	0
	Sapeur	32	4
	Sapeur	2	4
	<b>Sous-total</b>	<b>173</b>	<b>4</b>
	<b>TOTAL SPP avec SSSM</b>	<b>242</b>	<b>6</b>
<b>Fillière administrative</b>			
CATEGORIE A	Attaché hors classe	1	1
	Attaché principal	1	0
	Attaché territorial	2	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	0
	Rédacteur principal 2ème classe	2	0
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	15	0
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	0
	Adjoint administratif	5	0
	<b>TOTAL ADMINISTRATIFS</b>	<b>34</b>	<b>1</b>
<b>Fillière technique</b>			
CATEGORIE A	Ingenieur	2	0
	Ingenieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1ère cl	2	0
	Technicien principal 2ème cl	1	0
	Technicien territorial	2	0
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	3	0
	Agent de maîtrise	6	0
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	Adjoint technique	10	0
	<b>TOTAL TECHNIQUES</b>	<b>28</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL SPP et PATS</b>	<b>304</b>	<b>7</b>

Médecin contractuel	0,5	0,5
Apprentis	5	0

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
22 DEC. 2020  
ACCUEIL

**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration** Séance du 11 décembre 2020

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 17 novembre et le 30 novembre 2020 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURE, Présidente du conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente,  
Madame Brigitte FOURE, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,  
Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA, Joël PAPILLAUD, Jacques CHABOT, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenhaél FRANÇOIS, Patrick MESNARD, Robert ROUGIER membres du Conseil d'administration.

**Assistants à la séance avec voix consultative :**

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATS).

**Assistants également à la séance :**

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Ld Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Ld David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

**Absent(s) excusé(s) :**

Madame Cindy LEONI, Directrice de Cabinet,  
Médecin Colonel Fabrice COURAUD,  
Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Madame Agnès BEL, Messieurs, Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEFONT, membres du Conseil d'administration.

**Modification des durées d'amortissement des véhicules**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le conseil d'administration.

Pour mémoire, par délibération 22 janvier 2004 puis du 17 novembre 2005, le Conseil d'administration du SDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M61.

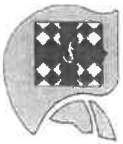
Par délibération du 2 décembre 2011, le Conseil d'administration a voté la modification les durées d'amortissement des bâtiments publics.

Par délibération du 02 décembre 2016, afin de maîtriser l'évolution des dépenses du SDIS, tout en se conformant aux durées imposées par l'instruction comptable M61 et par la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le conseil d'administration a voté l'augmentation des durées d'amortissement des biens pour faire coïncider l'amortissement technique à l'amortissement comptable des acquisitions.

Par délibération du 07 décembre 2018 et du 06 décembre 2019, le Conseil d'administration a voté la modification des durées d'amortissement de certains véhicules afin de faire rapprocher les durées d'amortissement comptable de la durée technique ou d'utilisation des matériels.

La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. A Boulogne le 22 DEC. 2020  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2020





## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Ainsi, il est proposé de participer financièrement à l'investissement initial du projet pour la somme de 180.000€, dont 50.000€ pour l'année 2021 et 130 000 € en 2022 conformément à l'échéancier prévu par la convention SDIS / ANSC.

Cette somme est déjà incluse dans le nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028.

Conseil d'administration	
Séance du 11 décembre 2020	
Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 17 novembre et le 30 novembre 2020 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURE, Présidente du conseil d'administration.	

### Présents :

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente,  
Madame Brigitte FOURE, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,  
Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PECHÉVIS, Messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA, Joël PAPILLAUD, Jacques CHABOT, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenaëlle FRANÇOIS, Patrick MESNARD, Robert ROUGIER membres du Conseil d'administration.

### Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Serge SAUVEI, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PAIS).

### Assistants également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

### Absent(e)s excusé(s) :

Madame Cindy LEONI, Directrice de Cabinet,  
Médecin Colonel Fabrice COURAUD,  
Jean-Pierre PÉGOLA, Payeur départemental,  
Madame Agnès BEL, Messieurs, Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEFONT, membres du Conseil d'administration.

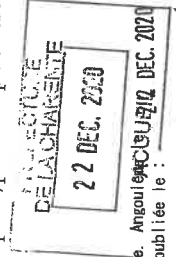
## Contribution financière au projet NexSIS

Les articles L. 3312-4 et R. 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 21 octobre 2019, le SDIS a voté la migration vers le système de gestion opérationnel national NexSIS 18-112.

Par délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 22 octobre 2020, le SDIS a voté une autorisation de programme d'un montant de 3.871.400 € pour le schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028 incluant le projet NexSIS.

Afin de s'assurer de faire partie des SDIS pouvant migrer vers NexSIS, le SDIS a confirmé son engagement au travers d'une convention conclue avec l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC). Cette convention, en annexe du présent rapport, précise le mécanisme de financement du projet, en avance de phase, pour un déploiement programmé en 2023.



La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 22 DEC. 2020  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2020

P 28

7 7 11 2020

La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 22 DEC. 2020  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2020



**CONTRAT RELATIF A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Entre

L'agence du numérique de la sécurité civile,  
Représentée par M. MONNERET Michel, directeur de l'agence,  
101 rue de Tolbiac  
75013 Paris  
ci-après désignée sous le terme « l'ANSC »,

D'une part,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente,  
Représenté par M. SOURISSEAU Jérôme,  
Président du conseil d'administration  
43 rue Chabernaud  
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC  
ci-après désigné sous le terme « le SIS »,

D'autre part,

**PREAMBULE**

L'agence du numérique de la sécurité civile a été créée par le décret n° 2018-856 du 8 octobre 2018. En vertu du décret n° 2019-19 du 9 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 », l'ANSC a la responsabilité des études, de la conception, du développement, du déploiement et de la mise à disposition des systèmes et applications, de la formation et de l'assistance, de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation, de l'organisation et de la gestion technique, administrative et financière des services offerts par le système d'information et de commandement unifié NexSIS 18-112.

Ce projet est guidé par une triple ambition :

1. améliorer le service aux citoyens, aux services d'incendie et de secours et à ceux de la sécurité civile pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des appels d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent jour après jour de sauver des vies ;
2. apporter une forte interopérabilité des services de sécurité, de santé et de secours afin de permettre une gestion interdépartementale et inter-forces des opérations ;
3. propulser l'ensemble des acteurs de la sécurité civile à l'ère digitale en créant une plateforme numérique qui permette : i/ une collaboration et un échange de données facilités entre les SIS et les partenaires de la chaîne de secours ; ii/ d'intégrer l'innovation dans des cycles courts et peu coûteux.

Par ailleurs, la compétence juridique de réception et de traitement des alertes du 18 et du 112, ainsi que la gestion opérationnelle qui s'ensuit, sont du ressort des services d'incendie et de secours (SIS), en application de l'article L. 1424-44 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, l'obligation d'assurer le financement des moyens nécessaires à la réalisation de ces compétences est prévue pour les SIS par l'article L. 1424-12 du même code. C'est dans ce cadre que les SIS ont pris en charge l'acquisition des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle (SGA-SGO) et qu'ils continueront à être les principaux financeurs du programme NexSIS 18-112.

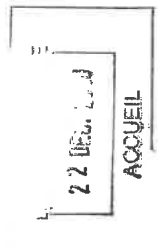
L'instruction budgétaire et comptable M61 des SIS en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 autorise le versement de subventions au titre de projets nationaux.

Enfin, l'ANSC agit en qualité de prestataire de services de l'État, des services d'incendie et de secours et de tout organisme public ou privé chargé d'une mission de service public dans le domaine de la sécurité civile. A ce titre, son financement repose sur un modèle économique hybride, ses ressources provenant aussi bien de l'État que des SIS.

Les modalités d'application ont été approuvées par le conseil d'administration de l'ANSC du 29 mai 2019.

Le principe de subventions d'investissement et les montants associés ont été approuvés par le conseil d'administration du SIS le 21 octobre 2019.

.....



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENTS DE L'ANSC

Par le présent contrat, l'ANSC s'engage à assurer la mise en service du projet NexSIS 18-112 auprès du SIS.

La subvention apportée par le SIS à l'ANSC concerne la mise en œuvre des missions qui lui ont été confiées par le décret n° 2019-19 du 9 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ».

Ce système met en œuvre les systèmes et applications nécessaires :

- au traitement des alertes reçues au travers des numéros d'appel d'urgence 18 et 112 ;
- aux communications entre la population et les services de secours d'urgence ;
- à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les services d'incendie et de secours et ceux de la sécurité civile ;
- à l'interopérabilité avec les systèmes d'information des organismes publics et privés concourant à la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

L'analyse des coûts prévisionnels du programme NexSIS 18-112, tant pour sa réalisation que son activité optimale pérenne, a permis d'identifier, en complément des dotations de l'État, le besoin d'une contribution complémentaire des SIS pour assurer la conception, le développement et le déploiement du programme NexSIS 18-112, prévu entre 2019 et 2025.

La subvention d'investissement vise à financer la conception, le développement de NexSIS 18-112 ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des infrastructures et du matériel nécessaires à sa mise en service.

#### ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour les années 2020 à 2023.

#### ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'ANSC mentionnées à l'article 1 du présent contrat, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses du présent contrat, le SIS s'engage à verser à l'ANSC une subvention d'investissement s'élevant à 180 000 €.

#### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le SIS procédera au versement de la subvention selon l'échéancier ci-dessous :

- Mois Année 2020 :
- Mois Année 2021 : 50 000 €
- Mois Année 2022 : 130 000 €
- Mois Année 2023 :

#### ARTICLE 5 – EFFETS DE LA SUBVENTION SUR LES REDEVANCES

Les subventions versées par le SIS ont vocation à financer les dépenses d'études, de développement et de déploiement de la solution NexSIS actuellement supportées par l'ANSC. A l'issue du déploiement de la solution au sein des SIS, ces derniers verseront au bénéfice de l'ANSC des redevances au titre de l'exploitation de la solution.

La tarification appliquée au SIS pour l'exploitation de la solution tient compte du montant de subvention versée préalablement par le SIS et de la capacité financière de l'ANSC.

#### ARTICLE 6 – CONTROLE EXERCÉ PAR LE SIS

L'ANSC respecte le programme des actions mentionnées à l'article 1 du présent contrat.

L'ANSC s'engage à faciliter le contrôle par le SIS, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution du présent contrat.

L'ANSC s'engage à fournir un rapport financier annuel sur les opérations d'investissement réalisées au titre du programme NexSIS 18-112 et retraçant l'utilisation des subventions d'investissement perçues.

L'ANSC fournit par ailleurs chaque année à son conseil d'administration un compte financier certifié (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi qu'un rapport d'activités, portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 1 du présent contrat.

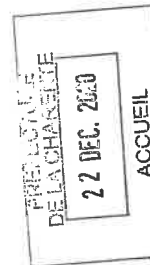
#### ARTICLE 7 – DIFFICULTÉS RENCONTRÉES EN COURS DE CONVENTION

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par l'ANSC, cette dernière en informe son conseil d'administration dès sa prochaine séance et le SIS dans les plus brefs délais.

Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance du SIS, l'ANSC et le SIS s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées. A défaut d'accord entre l'ANSC et le SIS, ce dernier est libéré de ses obligations et est en droit de solliciter le remboursement des sommes déjà versées au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112.

En cas d'inexécution, de modification ou de retard substantiels dans la mise en œuvre du présent contrat par le SIS, ce dernier en informe l'ANSC dans des délais les plus brefs. Dans un délai de 30 jours à compter de l'information portée à la connaissance de l'ANSC, le SIS et l'ANSC s'engagent à déterminer d'un commun accord les conditions de résolution des difficultés rencontrées.

A défaut d'accord entre le SIS et l'ANSC, cette dernière est libérée de ses obligations et est en droit de conserver le montant des subventions déjà versées par le SIS au titre du subventionnement du projet NexSIS 18-112. L'ANSC procédera alors au remboursement total ou partiel des subventions (selon l'avancée des travaux de la solution NexSIS et de la capacité financière de l'ANSC) au SIS.



**ARTICLE 8 - LITIGES**

Les parties s'efforcent de rechercher les éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable des litiges nés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Paris.


**ARTICLE 9 - EXECUTION DU CONTRAT**

Les signataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du conseil d'administration du SIS,  
Jérôme SOURISSEAU

Le Directeur de l'ANSC,

  
A ~~1144, rue de la République, le 22.11.2020~~  
A ..... le 29.12.2020



**Conseil d'administration**

Extrait du procès-verbal des délibérations  
Séance du 11 décembre 2020

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 17 novembre et le 30 novembre 2020 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURE, Présidente du conseil d'administration.

**Présents :**

- Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente,
- Madame Brigitte FOURE, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,
- Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,
- Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA, Joël PAPILLAUD, Jacques CHABOT, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwendhaël FRANÇOIS, Patrick MESNARD, Robert ROUGIER membres du Conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

- Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATIS).

**Assistaient également à la séance :**

- Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

**Absent(e) excusé(e) :**

- Madame Cindy LEONI, Directrice de Cabinet,
- Médecin Colonel Fabrice COURAUD,
- Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
- Madame Agnès BEL, Messieurs, Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEFONT, membres du Conseil d'administration.

**Programmation pluriannuelle des investissements :  
Bilan et actualisation des autorisations de programme**

**1 Rappel législatif et réglementaire**

Les articles L. 3312-4 et R 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

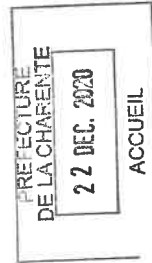
Le présent rapport dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours (matériel et bâtiments) et indique, pour chacune d'elle, le niveau d'avancement depuis le précédent bilan (14 octobre 2019) ainsi que le rééchelonnement des crédits de paiement votés lors du CASDIS du 28 mai 2020.

**2 Bilan des autorisations de programme en cours**

2.1 CEISE et CIS Jarnac :

Le projet de construction du CEISE et du centre d'incendie et de secours de Jarnac s'inscrit dans la volonté du SDIS de créer une école départementale du feu depuis l'accident de Maine-de-Boixe, en 2003, où une manœuvre à feu réel en site occupé a conduit à l'embrassement de l'entrepôt.

La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 22 DEC. 2020  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2020 Délibération publiée le : 22 DEC. 2020



Ainsi, en 2005, le SDIS a ouvert une autorisation de programme pour la construction d'une école, initialement située à Vars ; les études et la construction devaient s'étaler sur une durée de 7 ans.

Après de nombreuses vicissitudes, le dossier de Vars a été abandonné au profit du dossier de Jarnac qui a démarré en 2011. A la suite des études techniques, de la réintroduction d'un plateau technique pour la lutte contre les feux d'alcool, des fouilles archéologiques et de l'appel d'offre relatif aux marchés de travaux de cette opération, le montant de l'autorisation de programme relative à ce projet a été arrêté à la somme de 9.931.600 € TTC (délibération de CASDIS du 6 décembre 2017) et réajustée par délibération du 28 mai 2020 à hauteur de 10,76 M€.

Le plan de financement est détaillé dans le tableau suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	977.200 €	Remboursement FCTVA	1.765.005 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	120.400 €	Fonds propres du SDIS + emprunt	5.648.483 €
Travaux	7.210.000 €	Subvention du Département	1.100.000 €
Fouilles archéologiques	239.586 €	Subvention de l'Etat, FNADT	100.000 €
Equipements feu	1.496.614 €	Fond européen LEADER	40.000 €
Honoraires et divers (mobillier...)	716.200 €	Subvention Région	400.000 €
		Participation de la filière du Cognac	1.160.000 €
		Fond d'investissement structurant	400.000 €
		Subvention Crédit Agricole	30.000 €
		Subvention DRAC	36.112 €
<b>Coût global TTC</b>	<b>10.759.600 €</b>		<b>10.759.600 €</b>

Le chantier a été réceptionné en décembre 2019 et en janvier 2020.

Il n'y aura pas de crédits de paiement nouveaux inscrits au BP 2021 pour cette opération dans la mesure où tous les marchés de travaux, attribués par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017, ont été complètement engagés et soldés pour la majorité d'entre eux.

Il reste toutefois dans le cadre de cette AP à acquérir des outils pédagogiques au cours de l'année 2021 comme par exemple les caissons feu réel.

## 2.2 Locaux VSAV - vestiaires :

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :

- De séparer les vestiaires des remises,
- De séparer les locaux hommes/femmes,
- De créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque. Par délibération du 24 octobre 2017, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme a été ré-abondée de 415.000 € pour atteindre 3,765 M€, honoraires et taxes comprises.

Pour mémoire, 21 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme. 3 sont actuellement en cours d'étude.

Les projets en cours sont le réagencement des CIS :

- CIS Blanzac : dossier correspondant aux crédits de paiement 2017 – analyse par le maître d'œuvre du marché de travaux – début des travaux en 2021 ; Au regard du prix constaté lors de l'opération, il est possible, plus, il s'avère nécessaire d'abonder l'autorisation de programme.



La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 22 DEC. 2020  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2020

- CIS Châteauneuf : dossier correspondant aux crédits de paiement 2018 – maître d'œuvre désigné – esquisses et études en cours. Au regard de la complexité du programme identifié par les études, il s'avère également nécessaire d'abonder l'autorisation de programme.

Pour l'année 2020, des crédits de paiement de 70.000 € ont été inscrits au budget supplémentaire lors du CASDIS du 28 mai 2020.

Ainsi, pour mener à bien ses différents projets, il est nécessaire d'abonder l'autorisation de programme de 300.000€ pour l'amener à 4,065 M€, honoraires et taxes comprises.

Enfin, au regard de la complexité des deux projets restants (CIS de Rouillac et Brigueuil), la commission des infrastructures a validé le principe de clôturer l'autorisation de programme de réagencement des CIS datant de l'année 2000 et de créer des opérations spécifiques dans les prochaines années afin de répondre aux besoins de ces deux CIS.

## 2.3 Construction d'un centre d'incendie et de secours à Mansle :

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINTEI.

Les études associant le chef du CIS Mansle et le commandant de la compagnie de Ruffec ont débuté le 6 février 2017. Le permis de construire a été déposé le 07 mai 2018 et accepté le 10 août 2018 avec l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique sur l'intégralité du terrain. Ce diagnostic est intervenu en fin d'année 2018 avec la remise d'un rapport en mars 2019 et un arrêté reçu en mai 2019 portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur l'intégralité du terrain. Les fouilles archéologiques préventives ont été réalisées en janvier et février 2020. A l'issue le SDIS a réceptionné un courrier de la DRAC en mars 2020 attestant que le terrain est libéré de toute contrainte archéologique.

Pour l'année 2020, des crédits de paiement de 600.000€ avaient été inscrits au budget primitif, abondés au budget supplémentaire du 28 mai 2020 pour 205.000€, afin de financer les travaux des fouilles archéologiques.

Les marchés de travaux sont en cours de consultation. Il sera nécessaire après analyse des offres d'abonder cette autorisation de programme de 200.000 € afin de la faire évoluer de 1,4 M€ à 1,6 M€ pour 2 raisons :

- Pallier le coût des fouilles
- Prendre en compte l'augmentation des prix depuis 2018 et les impacts de la crise sanitaire dans le secteur du bâtiment.

## 2.4 Extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne :

Pour mémoire, par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant initial de 1.500.000 € TTC.

Des études techniques ainsi que des rencontres ont été réalisées en 2016 avec les sapeurs-pompiers du CIS (professionnels et volontaires) en vue d'améliorer les locaux de vie du centre. Il était ressorti un schéma fonctionnel de principe qui améliorerait significativement l'ensemble des locaux sans pour autant répondre aux besoins de ce centre – par manque de ressource foncière – dont l'activité opérationnelle continue à augmenter. Pour réaliser un projet conforme à ce schéma fonctionnel, il avait été nécessaire de revaloriser le montant de cette autorisation de programme (CASDIS du 24 octobre 2017) à hauteur de 2 M€ TTC.

Dans le courant de l'année 2018, une opportunité d'augmenter cette réserve foncière est apparue avec la possibilité d'acquérir deux parcelles contiguës pour une surface de 2.500 m<sup>2</sup> (respectivement 786 m<sup>2</sup> et 1.714 m<sup>2</sup>).

La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 22 DEC. 2020  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2020

Cette opportunité a permis d'arrêter un scénario plus fonctionnel comportant la construction d'un bâtiment neuf (création de 1.116 m<sup>2</sup> supplémentaires) et la restructuration complète du bâtiment existant pour un coût d'objectif estimé à ce stade à 5,2 M€.

Ainsi, par délibération en date du 21 mars 2019, le CASDIS a porté le montant de l'autorisation de programme à 5,2 M€, dont 2 M€ proviendront des fonds propres du SDIS et le complément par un emprunt.

Pour l'heure, l'assistant à maître d'ouvrage a été désigné et 4 candidats ont été retenus pour présenter une prestation dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

Pour l'année 2020, des crédits de paiement de 700 000 € avaient été inscrits au BP, abondés au budget supplémentaire du 28 mai 2020 pour 476.210€.

## 2.5 Schéma directeur informatique :

Le bilan des autorisations de programme du schéma directeur informatique a été présenté et validé lors du Conseil d'administration du 22 octobre 2020.

## 2.6 Plan d'acquisition du matériel médico-secouriste :

Cette autorisation de programme, créée en 2018 pour une durée de 10 ans (CASDIS du 5 juillet 2018), a pour objet d'acquies des appareils « 3 en 1 » associant les fonctions de moniteur défibrillateur, moniteur multiparamétrique et défibrillateur semi-automatique en vue de remplacer des appareils acquis antérieurement :

- 2008 – 2009 : moniteurs défibrillateurs (usage médical ou paramédical)
- 2010 – 2011 – 2012 : moniteurs multiparamétriques
- 2013 – 2014 – 2015 : défibrillateurs semi-automatiques.

Cette acquisition s'opérera dans le cadre d'un plan de renouvellement d'une cinquantaine d'appareils (prix unitaire de l'ordre de 10.000€) sur 10 ans ; ce programme commencera lorsque l'offre commerciale sera concurrentielle.

Du fait du confinement et des conséquences de la crise sanitaire, les projets d'investissements de matériels biomédicaux ont été retardés. C'est ainsi que les essais en centre d'incendie et de secours viennent juste de débuter, retardant d'autant la commande. De ce fait, il sera proposé lors du budget supplémentaire 2021 la réinscription des crédits inscrits au titre de 2020. Ainsi, les tranches 2020 et 2021 seront toutes les deux réalisées en 2021.

## 2.7 Plan d'acquisition des véhicules :

Cette autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2017 – 2020 a été votée le 2 décembre 2016 pour un montant de 6.400.000 € dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDACR voté le 14 décembre 2012.

Afin de maîtriser l'évolution des dépenses du SDIS et de contenir le recours à l'emprunt, il a été convenu de limiter les dépenses du plan d'équipement initialement estimées par le groupement des moyens généraux à 7,73 M€ TTC, à un montant d'autorisation de programme de 6,4 M€, tel que défini dans le plan pluriannuel d'équipement conventionné avec le département.

Pour cette raison, le plan avait entériné le principe d'une « tranche ferme », correspondant au strict renouvellement de véhicules destinés à couvrir à minima le risque courant, et d'une « tranche conditionnelle » éventuelle acquise en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés. La tranche

22 DEC. 2020  
ACCUEIL

La tranche ferme initiale, telle que votée en 2016, est détaillée dans le tableau suivant :

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
VSAV	2	198 000	2	210 000	2	210 000	2	210 000
CCFM	1	280 000	1	299 000	2	600 000	1	300 000
CCFS	1	397 000					1	400 000
Echelle								
FPT	1	280 000	1	315 000	1	315 000		
FPTSR			1	359 000			1	359 000
CDLHR			1	130 000				
MPR	1	40 000	1	41 200	1	42 500	1	42 500
VLHR			1	50 000			1	50 000
VLR	2	34 000	3	52 500	3	54 300	3	55 650
VTP9	1	30 000			1	31 800	1	31 800
VTU	2	78 000	2	85 000	2	85 000	2	85 000
VTUL	2	36 000	1	20 000	2	40 000	1	20 000
VLCG	2	36 000	1	18 550	2	38 200	0	
Bateau pneu.	1	60 000						
VPL	1	100 000			0		1	100 000
VPCe					1	110 000		
CePMA								
TR								
Chariot élévateur	1	40 000					1	30 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 609 000€</b>		<b>1 580 250€</b>		<b>1 526 800€</b>		<b>1 683 550€</b>
<b>TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME</b>								<b>6 400 000€</b>

La tranche conditionnelle initiale, telle que votée en 2016, était la suivante :

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
CCFM			1	299 000				
VLR	1	17 000	1	17 500	1	18 050	1	18 575
VLCG			1	18 550			1	19 700
CePMA					1	265 200		
<b>TOTAL</b>		<b>17 000€</b>		<b>335 050€</b>		<b>283 250€</b>		<b>38 275€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 626 000€</b>		<b>1 915 300€</b>		<b>1 810 050€</b>		<b>1 722 225€</b>
<b>TOTAL ESTIMATIF DU PLAN D'EQUIPEMENT</b>						<b>7 073 575€</b>		<b>7 188 275€</b>

YSAV : véhicules et d'assistance aux victimes  
CCFS : camion-citerne feux de forêt super  
FPT : fourgon pompe tonne  
MPR : motopompe tonneable  
VLHR : véhicule de liaison radio hors route  
VTU : véhicule tous usages  
VLCG : véhicule chef de groupe  
VPL : véhicule poids léger  
CePMA : cellule poste médicale avancé  
TR : tracteur routier

CCFM : camion-citerne feux de forêt moyen  
FPT : fourgon pompe tonne  
MPR : motopompe tonneable  
VLHR : véhicule de liaison radio hors route  
VTU : véhicule tous usages  
VLCG : véhicule chef de groupe  
VPL : véhicule poids léger  
CePMA : cellule poste médicale avancé  
TR : tracteur routier

22 DEC. 2020  
ACCUEIL

Le tableau de la tranche conditionnelle a été modifié comme suit :

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
CCFM			1	299 000				
VLR	0	0	0	0	0	0	0	0
VLCG			0	0			0	0
PMA					0	0	1	265 000

VSAV : véhicules et d'assistance aux victimes  
 CCFS : camion-citerne feux de forêt super  
 FPT : fourgon pompe tonne  
 MPR : motocar pompe tonne super  
 VLR : véhicule de liaison radio  
 VTP9 : véhicule de transport de personne  
 VTU : véhicule tous usages  
 VLCG : véhicule chef de groupe  
 Vpre : véhicule porte cellule  
 CDL : camion dévidoir léger  
 VPA : véhicule de protection et d'abordage  
 TR : tracteur routier

A ces changements s'est ajoutée l'évolution des contraintes fiscales imposées par le gouvernement sur les éco-malus appliqués aux véhicules polluants ; le SDIS est notamment concerné par cette mesure pour les véhicules légers hors route (VLRH), qui voient leur éco-malus augmenter de 12.500 € par véhicule.

Pour la tranche ferme modifiée :

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
VSAV	2	198 000	2	210 000	3	320 000	3	315 000
CCFM	1	280 000	1	300 000	2	620 000	1	275 000
CCFS	1	397 000					1	475 000
Echelle								
FPT	1	280 000	1	320 000	2	488 000		
FPTSR			1	360 000			0	
CCR							1	300 000
CDLHR			0	130 000				
MPR	1	40 000	1	50 000	1	50 000	1	42 000
VLRH			1	50 000			1	60 000
VLR	2	34 000	0	55 000	3	60 000	3	60 000
VTP9	1	30 000			1	40 000	1	28 000
VTU	2	78 000	2	85 000	2	100 000	2	60 000
VTUL	2	36 000	4	20 000	2	40 000	1	20 000
VLCG	2	36 000	1	20 000	2	40 000	0	
Bateau pneu.	1	60 000					1	55 000
VPL	1	100 000						
Aménagement VPA							4	100 000
VPCe					0		0	
CePMA								
TR								
Chariot élévateur	1	40 000					2	70 000
<b>TOTAL</b>		1.609.000€		1.600.000€		1.600.000€		1.860.000€
<b>TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME</b>								<b>6.659.000€</b>

PREFECTURE DE LA CHARENTE 22 DEC. 2020 La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 22 DEC. 2020 Délibération requise au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2020	
--	--

- La suspension d'acquisition d'un CDLHR prévue en 2018 ;
- La transformation des 3 VLR prévues en 2018 par 3 VTUL ;
- L'acquisition en 2019 d'un FPT d'occasion en remplacement d'un FPT, acquis en 2015 ;
- La suppression du tracteur routier (TR) dont l'acquisition était prévue en 2019 ;
- La modification du nombre de VSAV acquis en 2019 et 2020 ;
- La suppression du véhicule porte-cellule (VPCe) prévu en 2020, car invalidé par le SDACR 2020 ;
- La transformation d'un FPTSR (prévu en 2020) en CCR ;
- L'abandonnement de crédits de paiements 2020 prévus pour les VTU pour mettre en œuvre les VPA ;
- L'acquisition d'un chariot élévateur supplémentaire pour le CEISE ouvert depuis le début de l'année.

Au regard de la situation actuelle, et en particulier les conséquences de la crise sanitaire, les acquisitions suivantes n'ont pas pu être réalisées en 2020 et seront de ce fait, reportées en 2021 :

- Le PMA prévu en 2020 sera engagé en 2021 dans la mesure où les réflexions liées à son renouvellement ne sont pas terminées conformément aux préconisations du SDACR 2020 (265.000 €).
- L'aménagement de la VLI (20.000€) sera réalisé en 2021 (consultation en cours)
- L'aménagement des 4 VPA (100.000€) sera réalisé en 2021 (consultation en cours)
- L'aménagement de la VLHR (10.000€) sera réalisé en 2021 (consultation en cours)

### 3 Tableau financier récapitulatif

Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée en cours	proposition abondement	Montant Total AP	réalisé avant 2020	Crédits (BF+BS) votés 2020	Réalisé + engagé 2020	Disponible sur AP	CP 2021	CP 2022 et à venir
Ecole départementale du feu et CIS	10 759 000,00 €		10 759 000 €	7 826 926 €	2 932 074 €	2 226 087 €	706 587 €	0 €	0 €
Création de locaux VSAV vestiaires	3 765 000,00 €	300 000,00 €	4 065 000 €	2 931 758 €	424 414 €	321 393 €	811 850 €	350 000 €	461 850 €
Construction CIS Mansle	1 400 000,00 €	200 000,00 €	1 600 000 €	50 797 €	1 127 745 €	311 742 €	1 237 461 €	400 000 €	837 461 €
Extension CIS La Couronne	5 200 000,00 €		5 200 000 €	375 128 €	1 239 360 €	84 198 €	4 740 675 €	500 000 €	4 240 675 €
Plan pluriannuel d'équipement véhicules (2017)	6 669 000,00 €		6 669 000 €	3 517 472 €	3 132 625 €	2 619 687 €	531 841 €	0 €	0 €
Schéma directeur automatique (2017)	850 000,00 €		850 000 €	482 872 €	367 128 €	358 401 €	8 728 €	0 €	0 €
Plan matériels médicaux-secoursiers, biomédicaux	580 000,00 €		580 000 €	34 922 €	138 300 €	8 228 €	536 850 €	173 790 €	363 060 €

PREFECTURE  
 DE LA CHARENTE  
 22 DEC. 2020  
 ACCUEIL

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- valident le bilan de l'autorisation de programme d'acquisition du matériel roulant,
- valident le bilan de l'autorisation de programme d'acquisition du matériel médico-secouriste,
- valident le bilan de l'autorisation de programme relative à la construction du CEISE et du CIS Jarnac,
- valident le bilan de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du CIS La Couronne,
- portent le montant de l'autorisation de programme relative à la création de locaux vestiaires et VSAV à 4,065 M€,
- portent le montant de l'autorisation de programme relative à la construction du CIS de Mansle 1,6 M€,
- valident les crédits de paiement 2021 des différentes autorisations de programme.

La Présidente du Conseil d'administration

Brigitte FOURÉ



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 11 décembre 2020

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 17 novembre et le 30 novembre 2020 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente du conseil d'administration.

Présents :

Madame Magali DEBAILLE, Préfète de la Charente,  
Madame Brigitte FOURÉ, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,  
Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA, Joël PAPILLAUD, Jacques CHABOT, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwennael FRANÇOIS, Patrick MESNARD, Robert ROUGIER membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATIS).

Assistent également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

Absent(s) excusé(s) :

Madame Cindy LEONI, Directrice de Cabinet,  
Médecin Colonel Fabrice COURAUD,  
Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Madame Agnès BEL, Messieurs, Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEFONT, membres du Conseil d'administration.

Convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

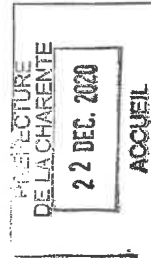
« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR LA PÉRIODE 2017-2020

La convention entre le SDIS et le Département pour la période 2017-2020 signée le 13 décembre 2016 arrive à échéance en fin d'année. Cette convention a fait l'objet de deux avenants en 2018 et 2019.

La participation financière du Département au budget primitif 2020 du SDIS est de 132 151 903 €, soit 10,2% par rapport à 2019.



### Historique de l'évolution de la convention pluriannuelle 2017-2020.

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature en 2016, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDJS évoluait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+1,5 %)	12.943.397 € (+1,7 %)	13.163.435 € (+1,7%)	13.360.886 € (+1,5%)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Conseil Départemental, établi le 13 décembre 2016, intégrait pour chaque année :

- Une inflation prévisionnelle à 0,5% ;
- Des charges de personnel en évolution de 2% par an ;
- Les dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires notamment en faveur du personnel et les prévisions du SDACR, actualisées à la fin de l'année 2012 ;
- Un plan pluriannuel d'équipement de 22M€ sur la période dont la construction de l'école départementale du feu.

Cette prévision initiale de financement s'est trouvée remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Cette contrainte a imposé une actualisation du tableau précédent et un avenant, approuvé par le CASDIS lors de sa séance du 7 décembre 2018, a modifié le tableau de l'article 6 de la manière suivante :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Il convient de remarquer que cette proposition compensait la limitation de l'augmentation de la contribution du Département imposée par la loi (+ 1,2 %) par une subvention des investissements courants dont le montant permettrait d'honorer l'engagement initialement voté.

Dans le même esprit, une nouvelle contrainte a imposé au Département de limiter l'augmentation de sa contribution pour 2020 à + 0,9 %.

Dans ce contexte, les services du Département ont transmis un projet d'avenant n°2, approuvé en commission permanente du Département le 15 novembre 2019 et approuvé par le CASDIS lors de sa séance du 22 décembre 2020 qui modifie le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit :

22 DEC. 2020  
ACCUEIL

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.215.903 € (+ 0,9 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	144.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Il convient de remarquer que cette proposition compensait la limitation de l'augmentation de la contribution du Département imposée par la loi (+ 1,2 %) par une subvention des investissements courants dont le montant permet d'honorer l'engagement initialement voté.

### 3. NOUVELLE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR LA PERIODE 2021-2023

Il vous est proposé d'adopter une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2021-2023.

Différents scénarios de financement ont ainsi été préalablement élaborés avec les services du Département.

Après avis de la commission des finances en date du 5 octobre 2020 et la délibération de la commission permanente du Département du 13 novembre 2020, il est proposé d'adopter cette convention basée sur l'hypothèse de financement ci-dessous :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,30%	14.081.467 € +1,20%	14.250.445 € +1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

Ces financements tiennent compte :

- En 2021, du coût lié à la majoration de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- Du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR adopté en 2020 ;
- De la nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS.

Ce projet s'appuie ainsi sur un scénario médian d'analyse financière prospective qui reprend donc pour la période considérée, les principaux éléments financiers suivants :

- Evolution des contributions des EPCI plafonnée à l'inflation, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CCCT ;
- Progression limitée de la contribution du Département de +1,2% pour 2022 et 2023 ;
- Charges courantes et diverses maîtrisées (chapitre 011) ;
- Plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2023) de 11.798.000€ intégrant la modification de la durée d'amortissement technique des matériels roulants afin d'initier le rajeunissement du parc roulant, l'intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) de 5.545.000€ comprenant les projets NexSis et réseau radio du futur (RRF) ;
- Indice d'évolution des frais de personnel de + 2% par an, à effectif constant ;
- Augmentation limitée de la dette nécessaire au financement des projets bâtimentaires et matériels portés au PPI.

Ainsi, même si les principaux ratios d'analyse de fin de période restent corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne), cette convention contraindra le SDIS à poursuivre ses efforts drastiques en matière de maîtrise des charges de fonctionnement.

La rigidité des charges structurelles est donc encore accrue mais le SDIS préserve une épargne brute suffisante pour financer en partie ses investissements futurs complétée par l'emprunt. Toutefois, des dispositions législatives et/ou réglementaires à venir, et non connues à ce jour, sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le budget du SDIS et d'engendrer une révision de la convention par avenant lors du débat annuel d'orientations budgétaires.

Avant signature par les exécutifs du SDIS et du Département, il est nécessaire que le Conseil d'administration du SDIS valide également ce projet et autorise la Présidente du CASDIS à signer la convention.

A l'occasion de cette nouvelle convention, la prospective financière jointe en annexe a été actualisée.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- autorisent la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention financière pluriannuelle 2021 - 2023 fixant les relations entre le département et le SDIS.

La Présidente du Conseil d'administration

Brigitte FOURÉ

## CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS – DÉPARTEMENT

2021 – 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-35,

Vu l'avis de la commission des finances du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente du 05 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 22 octobre 2020 relative à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2021 et le débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de la Charente du 13 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente du 4 décembre 2020,

### ETABLIE ENTRE

**d'une part,**  
le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente  
43 rue Chabernaud,  
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC  
dénommé ci-après « le SDIS » et représenté par Mme Brigitte FOURÉ, sa présidente du conseil d'administration.

**et d'autre part,**  
le Département de la Charente  
31 boulevard Emile Roux,  
16000 ANGOULÊME  
dénommé ci-après « le Département » et représenté par M. Jérôme SOURISSEAU, son président.



#### Article 1 : Contexte

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-35 stipule : « Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

#### Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer un cadre relationnel entre le Département et le SDIS. Elle précise les participations financières prévisionnelles du Département versées au budget du SDIS pour les exercices 2021 à 2023.

Les financements prévus s'appuient sur une prospective financière, jointe en annexe, qui traduit sur le plan comptable, les besoins de fonctionnement et d'investissement. Cette prospective tient compte à la fois des contraintes budgétaires du Département et des préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) en vigueur.

#### Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

#### Article 4 : Suivi de la convention

Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de modifier les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle ci-jointe.

Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles.

#### Article 5 : Recherche de marges financières

Le SDIS et le Département s'engagent à rechercher toute économie qui pourrait être générée et à l'attribuer par la mise en commun de moyens, de services ou de marchés publics.

#### Article 6 : Engagement financier

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle ci-jointe, la contribution financière prévisionnelle du Département au budget du SDIS évolue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13 914 494 € +5,29%	14 081 467 € +1,20%	14 250 445 € +1,20%
Subvention d'investissements courants	700 000 €	700 000 €	700 000 €

Ces financements tiennent compte :

- en 2021, du coût lié à la majoration de la prime de feu, issue du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR adopté en 2020 ;
- de la nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS.

La contribution du Département sera versée par acomptes mensuels, pour ce qui est de sa contribution obligatoire en fonctionnement.

Le montant des subventions d'investissement prévues, versées par le Département au budget du SDIS, est lié aux demandes qui seront déposées par le SDIS dans le portail internet Subventions16. Ces subventions seront adossées à des projets identifiés. Après validation par le Conseil départemental, elles seront versées sur justificatif.

#### Article 7 : Révision

Les montants prévus à l'article 6 de la présente convention, sont prévisionnels et restent soumis annuellement au vote des crédits nécessaires par le Conseil départemental.

Ainsi, la présente convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment en raison de modifications législatives ou réglementaires susceptibles d'intervenir en matière de réforme territoriale, fiscale et statutaire, ou en raison d'économies ou de dépenses nouvelles non prévisibles.

Fait en deux exemplaires

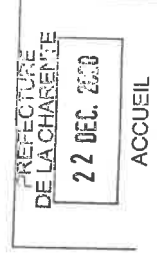
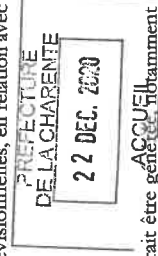
à Angoulême, le

Le Président du Conseil départemental

Jérôme SOURISSEAU

La Présidente du Conseil d'administration du SDIS

Brigitte FOURÉ





**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**Conseil d'administration** Séance du 11 décembre 2020

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 17 novembre et le 30 novembre 2020 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURE, Présidente du conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente,  
 Madame Brigitte FOURE, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,  
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,  
 Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Messieurs François BONINEAU, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA, Joël PAPILLAUD, Jacques CHABOT, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwennathél FRANÇOIS, Patrick MESNARD, Robert ROUGIER membres du Conseil d'administration.

**Assistants à la séance avec voix consultative :**

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Nicolas COINCHÉLIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATS).

**Assistent également à la séance :**

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

**Absent(e)s excuse(s) :**

Madame Cindy LEONI, Directrice de Cabinet,  
 Médecin Colonel Fabrice COURAUD,  
 Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
 Madame Agnès BEL, Messieurs, Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEMONT, membres du Conseil d'administration.

**17 Autorisation de programme : Plan d'équipement des véhicules 2021-2024**

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDACR, voté le 28 mai 2020 et conformément à l'article L.1424-12 du code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du plan d'équipement, il convient de voter une nouvelle autorisation de programme pour la mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau plan d'équipement de matériels roulants pour les années 2021-2024.

L'actualisation du SDACR 2020 fixe des objectifs de remise à niveau du parc matériel roulant. Il prévoit l'achat de matériels polyvalents qui s'inscrivent dans l'objectif de réduction du parc.

De plus, et dans le cadre de la présentation du contexte, il est à noter que depuis 2005, l'augmentation de la moyenne d'âge du parc matériel roulant est proportionnelle à la diminution du budget nécessaire à son renouvellement. Alors qu'il était nécessaire de disposer d'un budget de renouvellement de 24,2 M€ entre 2010 et 2020, les dépenses réelles ont été de 17,2 M€ (soit 1,6M€ par an sur les précédentes autorisations de programme pour un besoin annuel de 2,4M€, soit 33% de différence). Cet écart de 7 M€ a eu pour conséquence un vieillissement élevé du parc.

A ce jour, cent quinze véhicules sur les 384, que compte le parc roulant prévu au SDACR 2012, ont dépassé leurs durées d'amortissement (plus encore avec les engins encore en service et non prévus par le SDACR).

L'âge moyen du parc matériel est d'environ 12,72 ans alors qu'il devrait être de 7,55 ans et l'amortissement technique moyen est à 15,10 ans. Ainsi, l'ancienneté moyenne du parc est de 84% alors qu'elle devrait être de 50%.

De plus, le nombre de véhicules ayant dépassé l'âge de réforme représente 30 % du parc roulant.

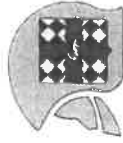
Par ailleurs, la commission des matériels, consultée le 15 juin dernier a validé les propositions ci-après présentées avec les prescriptions suivantes :

- Supprimer le plus rapidement possible les engins affectés dans les CIS mais en surplus du SDACR 2020, lorsque c'est possible,
- Voter des autorisations de programme et crédits de paiement conformes au budget de renouvellement nécessaire (trois autorisations de programmes de 4 années chacune conformes permettraient un retour à un parc avec une moyenne d'âge normal),
- Prendre en compte l'inflation (à 2 %).

Malgré cela et même si tous les engins proposés pour les deux autorisations de programme à venir étaient votés, il resterait à la fin de la deuxième autorisation de programme (2028) encore 39 engins en retard de renouvellement et les amortissements techniques et financiers proposés ne seraient toujours pas atteints. Les budgets ainsi proposés permettraient donc de renouveler 66 % du besoin (en intégrant la modification des durées d'amortissement présentée en rapport n°3 du présent Conseil d'administration), ce qui représente une augmentation annuelle de renouvellement d'environ 18 %.

Le budget global de cette autorisation de programme nécessiterait des crédits de paiement à hauteur de 1,8 M€ environ répartis comme dans le tableau suivant.

	Nombre : 2021	Montant : 2021	Nombre : 2022	Montant : 2022	Nombre : 2023	Montant : 2023	Nombre : 2024	Montant : 2024
VSAV	4	450.000€	4	460.000€	4	460.000€	4	460.000€
CCPM	2	570.000€	2	580.000€	1	290.000€	2	580.000€
CCRM	1	320.000€	2	650.000€	1	340.000€	1	340.000€
PPTS	1	360.000€			1	370.000€		
FPTL								
VSR					1	280.000€	1	280.000€
EA 18					1	450.000€		
EA	1	690.000€						
MPR	1	46.000€	1	46.000€	1	48.000€	1	48.000€
VPA			3	180.000€	2	125.000€	2	125.000€
VASOR	1	102.000€			1	107.000€		
VTUL 5							2	55.000€
VTUL XL	1	30.000€	1	30.000€			1	31.000€
VLCGR			1	35.000€	2	65.000€	2	65.000€
VLCGPC								39.000€
VLSRPC								55.000€
VLR	4	90.000€	4	90.000€	4	90.000€	4	92.000€



## Extrait du procès-verbal des délibérations

## Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2020

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 17 novembre et le 30 novembre 2020 s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, Centre universitaire de la Charente, sous la présidence de madame Brigitte FOURÉ, Présidente du conseil d'administration.

## Présents :

Madame Magali DEBASSE, Préfète de la Charente,  
Madame Brigitte FOURÉ, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,  
Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PECHÉVIS, Messieurs François BONNEAU, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA, Joël PAPILLAUD, Jacques CHABOT, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenhaél FRANÇOIS, Patrick MESSARD, Robert ROUGIER membres du Conseil d'administration.

## Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Nicolas COINCHELIN, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATS).

## Assistants également à la séance :

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

## Absent(e) excusé(s) :

Madame Cindy LEONI, Directrice de Cabinet,  
Médecin Colonel Fabrice COURAUD,  
Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Madame Agnès BEL, Messeurs, Pierre-Yves BRIAND, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Xavier BONNEFONT, membres du Conseil d'administration.

## Vote du budget primitif de l'année 2021

## 1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif 2021 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 22 octobre dernier et intègre les dispositions de la nouvelle convention (adoptée en séance) liant le SDIS au Conseil départemental.

Conformément aux débats du 22 octobre dernier sur la contribution des EPCI, la variation d'indice des prix retenue pour l'établissement du budget s'appuie sur l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2020 et correspondant à une inflation de -0,1 % (journal officiel du 15 septembre 2020).

A ce contexte économique s'ajoutent des réformes et décisions impactant le budget du SDIS :

- Finalisation de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens ;
- Augmentation de l'indemnité de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Plan d'équipement 2021-2024 ;
- Mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information ;
- Dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire.

La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 22 DEC. 2020  
Délibération requise au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2020

VTp9	Véhicule de transport de personnel 9 places	1	35.000€	1	35.000€	1	36.000€	1	36.000€
BS	Bateau de sauvetage	1	60.000€	1	60.000€				
VPCc	Véhicule porte cellule	1	180.000€	1	180.000€				
VEGRIMP	Véhicule groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux					1	130.000€		
VECY	Véhicule cynophile	1	38.000€	1	39.000€	1	39.000€	1	39.000€
CEEV	Cellule énergie électro-ventilateur					1	300.000€		
FMOGP	Fougon mousse grande puissance			1	774.000€				
TON	Tondeuse autoportée					1	5.500€		
VATARI	Véhicule atelier ARI					1	96.500€		
VTL	Véhicule de transport logistique	1	131.000€						
	<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>2.862.000€</b>	<b>21</b>	<b>2.919.000€</b>	<b>24</b>	<b>2.980.000€</b>	<b>29</b>	<b>3.037.000€</b>
	<b>Total estimatif de l'Autorisation de Programme</b>				<b>11.798.000€</b>				

Aussi, je vous propose :

- de voter une autorisation de programme d'un montant de 11.798.000€ pour la mise en œuvre d'un nouveau plan d'équipement pluriannuel pour les années 2021-2024 avec une répartition provisoire des crédits de paiement suivants :

Intitulé de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2021-2024	2022	2023
Plan pluriannuel équipement matériels roulants	11.798.000€	2.862.000€	2.980.000€
		2.919.000€	3.037.000€

A l'occasion de cette nouvelle convention, la prospective financière jointe en annexe a été actualisée.

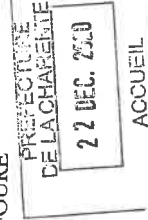
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- votent cette nouvelle autorisation de programme matériels roulants 2021-2024
- autorisent d'affecter provisoirement les crédits de paiement 2021-2024

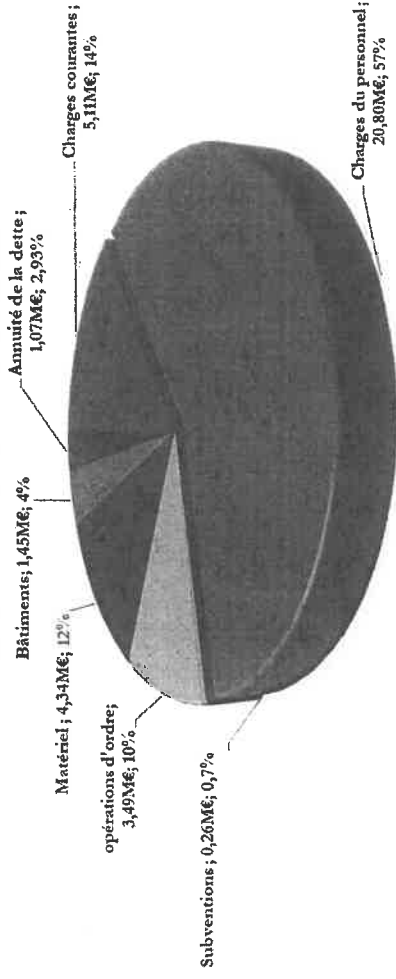
La Présidente du Conseil d'administration

Brigitte FOURÉ



La structure des dépenses est synthétisée dans le graphique suivant :

SCHEMA DE STRUCTURE DES DEPENSES 2021



### 3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2021
011	Charges courantes	5.070.000 €
012	Frais de personnel	20.800.000 €
66	Charges financières (intérêts)	201.690 €
022	Dépenses imprévues	20.000 €
023	Virement à la section d'investissement	181.400 €
65	Subventions et participations	262.900 €
042	Dotation aux amortissements	3.060.000 €
67	Charges exceptionnelles	5.000 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>29.600.990 €</b>

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont contenues à + 2,93% (28,75 M€ au BP 2020)

#### 3.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours ont effectué leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » que les services se sont employés à suivre, en notant que les comptes administratifs 2018 et 2019 ont servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 7,85 % au niveau du chapitre 011 (+ 369.100 € par rapport au BP 2020).

Les plus fortes hausses portent entre autres sur :

- L'énergie (+ 13,34 % soit + 70.600 €) avec l'intégration du bâtiment de Jarnac ;
- Le recours accru à la sous-traitance pour prendre en charge les réparations incluses par le vieillissement du parc de matériel roulant (+ 19,21 % soit + 29.000 €) ;

Par ailleurs, des évolutions externes au SDIS commencent à produire des effets sur la gestion de l'établissement. On notera tout particulièrement l'augmentation de l'activité opérationnelle qui, si elle reste encore dans des limites acceptables, s'inscrit dans une tendance à la hausse durable car les actions entreprises depuis plus de 5 ans maintenant pour réduire tout le pan de notre activité non urgente ont produit tous leurs effets.

Comme les réflexions et actions mises en œuvre pour tenter de contenir le secours d'urgence aux personnes (SUAP) ne produiront leur effet qu'à moyen terme, en l'absence de toute marge de manœuvre supplémentaire, l'augmentation du SUAP se traduit par une augmentation directe de l'activité globale du SDIS. A ce titre les années 2018, 2019 et probablement 2020 marquent une rupture par rapport aux années antérieures avec plus de 1 000 interventions supplémentaires par an à réaliser et donc à financer.

Le vieillissement contrôlé du parc matériel, aggravé par l'augmentation de l'activité opérationnelle, par l'inflation réglementaire et par la stratégie d'obsolescence programmée des constructeurs ont contraint le SDIS à repenser sa doctrine de gestion du parc roulant pour anticiper dans les meilleures conditions les difficultés à venir. Les efforts soutenus consentis pour mettre à niveau le parc bâtimentaire devraient permettre d'aborder sereinement ces futures difficultés.

De plus, la gestion durable de la crise sanitaire du Covid-19 impacte notre établissement. Les dépenses exceptionnelles affectent les budgets et comptes des collectivités et le SDIS n'y échappe pas. Les effets sur les équilibres budgétaires, sur la capacité d'auto-financement et sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents pourraient affecter le SDIS.

Enfin, les migrations vers les futurs systèmes d'alerte (NexSis) et de transmission (RRF) devront être financées tout en assurant une continuité de service entre nos outils actuels et ces nouvelles technologies. Même si les échéances sont encore lointaines (2023), l'année 2021 sera une année de préfiguration mise à profit pour préparer l'environnement technique du SDIS à ces futurs outils.

## 2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 22 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2021 est marqué par :

- Une augmentation des charges à caractère général de + 7,85 % malgré les efforts des services ;
- Une hausse du budget énergie (+ 13,34 % soit + 70.600 €) avec l'intégration du bâtiment de Jarnac ;
- Le recours accru à la sous-traitance pour prendre en charge les réparations incluses par le vieillissement du parc de matériel roulant (+ 19,21 % soit + 29.000 €) ;
- L'augmentation des primes d'assurance (+ 3,86 % soit + 16.000 €) en raison de la forte sinistralité du SDIS ;
- L'augmentation de la maintenance informatique et transmission (+ 8,20% soit + 32.210 €).

Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 36.537 M€ ; les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,93 % par rapport à l'exercice antérieur.

L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP 2020	BP 2021	Évolution 2021/2020
Total fonctionnement	28.757.640 €	29.600.990 €	+ 2,93 %
Total investissement	5.055.250 €	6.936.590 €	+ 37,22 %
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>33.812.890 €</b>	<b>36.537.580 €</b>	<b>+ 8,05 %</b>

## 3. LES DÉPENSES

La Présidente du Conseil d'administration certifie, que le présent document est exécutoire. Angoulême le 22 DEC. 2020  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2020

La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 22 DEC. 2020  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2020

- L'augmentation des primes d'assurance (+ 3,86 % soit + 16.000 €) en raison de la forte sinistralité du SDIS ;
- L'augmentation de la maintenance informatique et transmission (+ 8,20% soit + 32.210 €).

### 3.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 20.800.000 € (soit + 1,63%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 70,30 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

#### 3.1.2.1. Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 3,75 %, passant de 16.845.400 € en 2020 à 17.476.000 € en 2021 (+ 630.000€). Les variations les plus significatives, par rapport au BP 2020, portent sur :

- Les principales hausses sont réparties de la manière suivante :
  - o + 5.600 € (+ 4,34 %) pour le versement au CDG au CNFPT ;
  - o + 540.000 € (+ 12,77 %) pour l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels ;
  - o + 15.218 € (+ 9,76 %) pour les temporaires ;
  - o + 3.311 € (+ 47,30 %) pour les cotisations aux ASSÉDIC ;
  - o + 32.627 € (+ 81,26 %) pour les allocations chômage.
- Les principales baisses sont réparties de la manière suivante :
  - o - 79.664 € (- 1,06 %) sur la rémunération des fonctionnaires ;
  - o - 31.439 € (- 19,41 %) sur le SFT ;
  - o - 15.643 € (- 24,17 %) sur la NBI ;
  - o - 30.758 € (- 41,56%) sur la rémunération des apprentis.

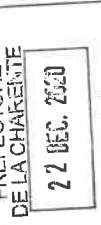
#### 3.1.2.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires restent stables aux alentours de 3.300.000€; ces dépenses regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires.

En ce qui concerne l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en activité, le montant reste stable à 2.897.600 € en 2021.

Les dépenses liées aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, PFR 1 et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) restent stables 398.000 € en 2021. Si la part des trois premiers dispositifs reste quasi constante (268.000 €), il convient de remarquer que la part de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance augmente de 25.000€ par an en moyenne pour les prochaines années.



### 3.1.3. Les charges financières

Les charges financières sont en hausse de 6% car le SDIS envisage de mobiliser un emprunt de 2,2 M€ pour financer les opérations immobilières ; cet emprunt, selon l'avancement des projets, pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Dès lors, l'encours de la dette actuelle sera égal à 6.214.800 € au 31 décembre 2020. L'annuité de la dette, s'élevra à 1.071.690 € correspondant à :

- 870.000 € pour le remboursement du capital ;
- 201.690 € pour les charges des intérêts.

#### 3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 181.400 €, en baisse de 28,56% par rapport au BP 2020 (253.910€).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

#### 3.1.3.2. Les subventions et participations versées

Ce chapitre comprend :

- Les subventions aux associations, qui s'élèvent à 191.900 € avec la répartition suivante :
  - L'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10.900 €),
  - Le Comité des œuvres sociales (COS) (139.000 €),
  - L'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODP) (2.000 €),
  - L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (40.000 €), dont la section JSP (7.130 €).
- Les participations qui demeurent au même montant que 2020.

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2020, à l'exception de celle destinée à l'UDSP qui a été revalorisée en 2020 pour permettre la prise en charge des assurances auto-collaborateurs. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23.000 € (COS et UDSP).

### 3.1.4. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 06 décembre 2019.

Une nouvelle délibération interviendra au CASDIS du 4 décembre 2020 pour ajuster les durées d'amortissement en conséquence de l'augmentation d'activité observée sur le secours d'urgence aux personnes (voir infra paragraphe 3.3). Cette dotation s'élève à 3.060.000 € (en intégrant le CEISE et le CIS Jarnac).

### 3.1.5. Les dépenses imprévues, les dépenses exceptionnelles

Elles sont respectivement de 20.000 € et 5.000 €, maintenues au même niveau qu'en 2019.



### 3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2021
16	Remboursement de la dette en capital	870.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	5.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	650.000 €
21	Matériel de sport et formation	50.000 €
21	Matériel médico-secouriste	177.590 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.862.000 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	455.000 €
23	Matériel d'alerte et de transmissions	92.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	350.000 €
21	Entretien et grosses réparations	200.000 €
23	AP – construction CIS Mansle	400.000 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	500.000 €
21	Mobilier et électroménager	50.000 €
020	Dépenses imprévues	20.000 €
040	Subventions transférables	75.000 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>6.936.590 €</b>

Globalement, les dépenses d'investissement augmentent de 37,22 % (5.055.250 € au BP 2020).

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 5.791.590 €.

#### 3.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 1.150.000 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 870.000 €
- Les subventions transférables 75.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- Les dépenses imprévues 20.000 €
- Les frais d'étude

#### 3.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.450.000 € et concernent les opérations autorisées (par ailleurs détaillées dans le rapport sur le suivi des autorisations de programme) :

##### 3.2.2.1. La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2015 (CASDIS du 12 décembre 2014) à hauteur de 1,4 M€ et de nouveau réabondée en séance (rapport n°7) à hauteur de 1,6 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 400.000 € pour 2021.

Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément à ses prescriptions, un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé et des fouilles ont été prescrites par le Préfet de Région. Les fouilles sont terminées et les marchés de travaux sont en cours de consultation.

##### 3.2.2.2. L'extension du CIS de La Couronne

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme votée lors du CASDIS du 4 décembre 2015, initialement à hauteur de 1,5 M€, puis ré-abondée lors CASDIS du 24 octobre 2017 à hauteur de 2 M€. Cette autorisation de programme a été portée à 5,2 M€ en 2019 à la faveur d'une opportunité d'acquisition de terrains voisins permettant une opération plus adaptée aux contraintes opérationnelles de ce CIS.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 500.000 € pour 2021.

Pour l'heure, l'assistant à maître d'ouvrage a été désigné et 4 candidats ont été retenus pour présenter une prestation dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

##### 3.2.2.3. Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

En 2021, comme en 2020, la répartition des crédits pour cette ligne a été modifiée par rapport au plan pluriannuel d'investissement initial pour permettre, à PPI constant, d'abonder l'autorisation de programme de La Couronne ; ainsi, pour 2021, cette enveloppe est maintenue à 200.000 €.

Parallèlement à cet entretien habituel, le SDIS poursuit un programme de réajustement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une travée dédiée aux VSAV (ambulances) et son local de nettoyage.

Les projets concernant le CIS Blanzac (CP 2017 de l'autorisation de programme) et le CIS Château-neuf (CP 2018 de l'autorisation de programme) sont en cours d'études (maître d'œuvre désigné). L'autorisation de programme a été abondée de 300.000€ en séance. Avec l'achèvement de ces projets, le SDIS clôturera cette autorisation de programme.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 350.000 € pour 2021.

#### 3.2.3. Matériel informatique, alerte et transmissions

##### 3.2.3.1. Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une autorisation de programme 2021-2028 de 3.871.000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 547.000 € pour 2021 (dont 455.000 pour le matériel informatique).

##### 3.2.3.2. Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2021 s'élève à 92.000 € et sera intégrée dans l'autorisation de programme en cours d'élaboration.

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE  
22 DEC. 2020  
ACCUEIL

### 3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

#### 3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

Une nouvelle autorisation de programme a été présentée en séance pour la période 2021-2024.

Les crédits de paiement estimés pour 2021 s'élèvent à 2.862.000 €.

#### 3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

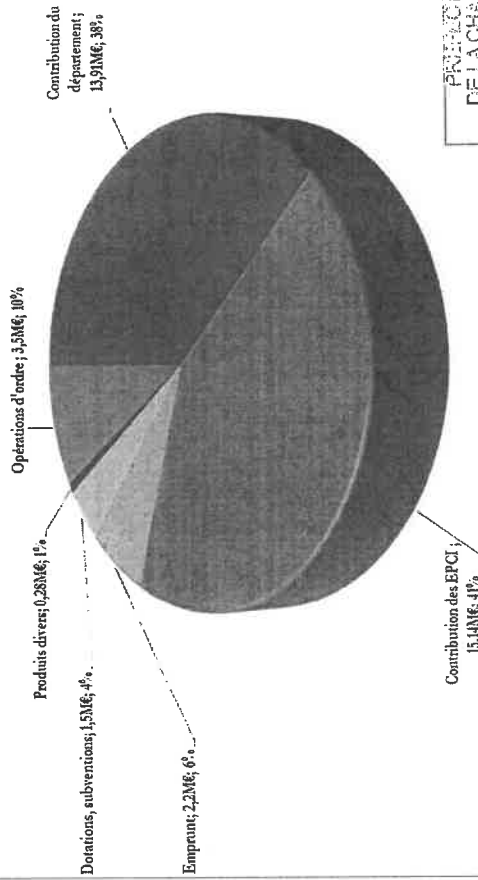
Cette enveloppe financière se décompose en :

- Matériel d'incendie et de secours ( tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 400.000 €,
- Equipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention pour un montant de 230.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sup pantalons textiles et bottes de protection incendie),
- Outillage et dispositif de sécurité pour un montant de 20.000 €,
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 50.000 €,
- Mobilier pour un montant cumulé de 50.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager,
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 177.590 € dont 173.790 € d'autorisation de programme.

## 4. LES RECETTES

La structure des recettes est synthétisée dans le graphique suivant :

SCHEMA DE STRUCTURE DES RECETTES 2021



PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE  
22 DEC. 2020  
ACCUEIL

## 4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2021
13	Produits divers de gestion	190.610 €
74	Contribution du département	13.914.494 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.145.905 €
74	Autres participations	4.982 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	255.000 €
77	Produits exceptionnels	90.000 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>29.600.990 €</b>

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +2.93% (28,75 M€ au BP 2020).

### 4.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global de la contribution communale correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 364.417 habitants, en baisse de 861 habitants par rapport à l'année 2019.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2020 (JO du 15 septembre 2020) à la valeur de - 0,1 %.

Conformément aux débats du 22 octobre, les tarifs par habitant applicables pour 2021 seront les suivants :

Secteur	Tarif par habitant 2020	Tarif par habitant 2021	Evolution tarif en %
Secteur A	59,82 €	59,86 €	0,07 %
Secteur B	50,84 €	50,88 €	0,07 %
Secteur C	25,50 €	25,52 €	0,07 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15,145 M€

### 4.1.2 Contribution du Conseil Départemental

La convention pluriannuelle 2021 - 2024 a été présentée en séance (rapport n°6).

Un nouvel effort est sollicité auprès du Département pour prendre en compte les nouvelles dépenses statutaires (indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels) et l'augmentation de la contribution à 1,2 %, ramenant ainsi la contribution de fonctionnement du Département en 2021 à 13.914.494 € (13.215.903 € en 2020).

### 4.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDJS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jamac, représente un montant de 255.000€ qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

### 3.3. Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2021
10	Fonds de compensation de la TVA	800.000 €
021	Autofinancement	181.400 €
13	Subventions du Département	700.000 €
040	Dotation aux amortissements	3.060.000 €
16	Emprunt d'équilibre	2.195.190 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>6.936.590 €</b>

Globalement, les recettes d'investissement augmentent de 37,22 % (5,05 M€ au BP 2020).

#### 1.1.1.1. Le Fonds de compensation de la TVA (FCIVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCIVA, l'attribution de 2021 sera basée sur les dépenses d'investissement ainsi que sur les dépenses de fonctionnement à l'article 615221 (entretien et réparations de bâtiments) de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 800.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2020, par application du taux de 16,404 %.

#### 1.1.1.1. L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,06 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 181,400 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 870.000 €.

#### 1.1.1.2. Subvention du Conseil Départemental

Conformément au rapport présenté préalablement, la convention liant le SDIS fait état d'une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 700.000 € afin de permettre la mise en œuvre du SDACR.

#### 1.1.1.3. L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 2.195.190 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

### 5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

L'encours de dette fin 2020 devrait être égal à 6.214.800 M€ (soit un encours de dette par habitant de 17,04€) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour de 2 ans.

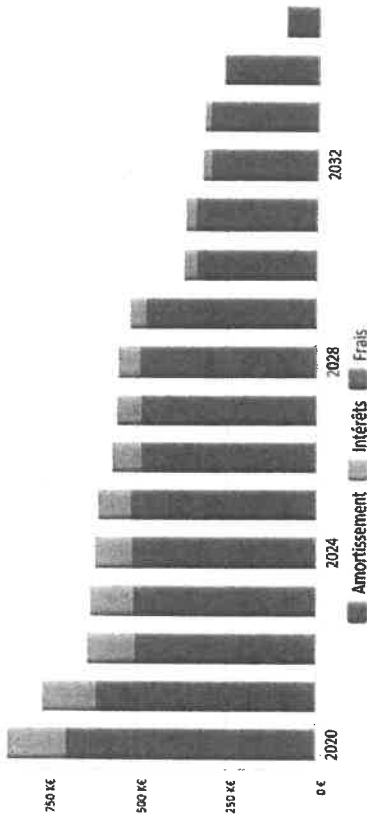
L'annuité de la dette, fin 2020 serait de 754.236 €.

#### 5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :

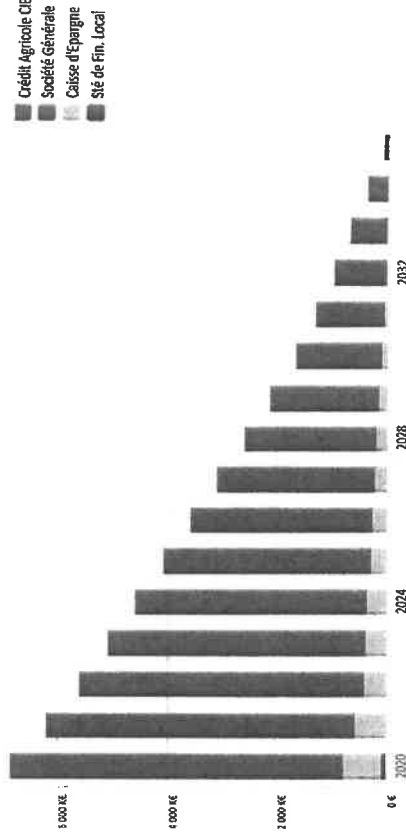
La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 22 DEC. 2020  
Délibération reçue au contrôle de légalité le :

22 DEC. 2020

P 45



#### 5.2. La répartition de l'extinction par prêteur est la suivante :



#### 5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2020 et 2021

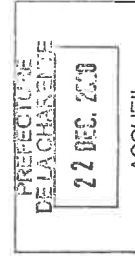
Dettes	2020	2021
Encours de la dette par habitant	17,01 €	15,38 €
Annuités par habitant	2,06 €	1,73 €
Annuité de la dette / RRF	2,61 %	2,13 %
<b>Autofinancement</b>		
Taux d'épargne brute	16,61 %	13,63 %
Taux d'épargne nette	9,62 %	9,51 %
Capacité Dynamique de Désendettement	1,8 ans	

### 6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2021, dont la maquette officielle et le tableau de synthèse sont joints en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 36.537.580 €.

La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 22 DEC. 2020  
Délibération reçue au contrôle de légalité le :

22 DEC. 2020



La Présidente du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 22 DEC. 2020  
Délibération reçue au contrôle de légalité le :

22 DEC. 2020

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2021 évolue à hauteur de + 1,2% additionnée de la prime de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels, soit un montant global de 13.914.494 €. Cette contribution est complétée par une subvention des investissements courants d'un montant de 700.000 €.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 0,07% et s'élève à 15.145.904 €.

Ainsi, les contributions 2021 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département : 14.614.494 € soit : 49,11 %
- Contributions des communes et EPCI : 15.145.905 € soit : 50,89 %

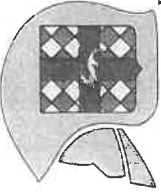
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2021 par chapitre et par opération d'investissement.

La Présidente du Conseil d'administration

  
Brigitte FOURÉ



# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 1585/2020

Portant modification de l'arrêté n° 454/2020 du 15 janvier 2020 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2020 pour le SDIS de la Charente

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 23 novembre 2020, Considérant que les intéressés justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon et de quatre ans de services effectifs dans leur grade de sergent ainsi que de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe,

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

## ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2020 dans l'ordre suivant :

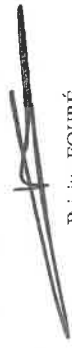
- 1- TORRENT Christophe
- 2- SEINGRIST Bruno
- 3- GODREAU Yoann
- 4- SIMON Jean-Yves

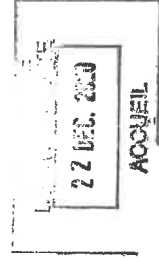
Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

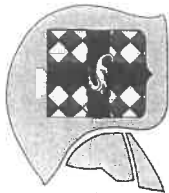
Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 07 DEC. 2020

La Présidente du conseil d'administration

  
Brigitte FOURÉ





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 1624/2020

portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2020 pour le SDIS de la Charente

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
  - Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
  - Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
  - Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente du 27 novembre 2020,
- Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeur-pompier professionnel de la Charente est établi, au titre de l'année 2020 dans l'ordre suivant :

- 1- MARTINEZ Cyril
- 2- CHAUBARD Luc

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : La Préfète de la Charente et la Présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La Présidente du conseil d'administration,

Brigitte FOURÉ

La Préfète,

Magali DEBATTE

07 DEC. 2020



ARRÊTÉ N° 16-2020-M.18-001  
Portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-7, confiant la réalisation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), et son article R1424-38 relatif aux modalités pratiques d'approbation du SDACR,

- Vu l'avis favorable de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 27 janvier 2020,
- Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire départemental des sapeurs-pompiers professionnels en date du 10 février 2020,
- Vu l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 19 février 2020,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séance du 28 mai 2020,
- Vu l'avis favorable du Conseil départemental en date du 12 juin 2020,

Considérant la présentation du SDACR au collège des chefs de service de l'Etat réuni le 13 octobre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) annexé au présent arrêté est approuvé et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfète et du SDIS. Il sera consultable à la Préfète, dans les Sous-Préfetures et au siège du SDIS de la Charente.

Article 4 : Madame la Directrice de cabinet de la Préfète, Madame la Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 13 NOV 2020  
La Préfète,  
  
Magali DEBATTE

